



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-014

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-12-006 - arrêté listant les personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-12-1 du CRPM (3 pages) Page 4

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-11-007 - AOT ASF DDT 63 SET 2016 265 (4 pages) Page 8

RAA82-2016-04-05-003 - arrêté de création signé (2 pages) Page 13

RAA82-2016-04-13-004 - Arrêté de délégation n° DDT63/SG/2016-0013 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0017 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 16

RAA82-2016-02-23-003 - arrêté statuts AFR Riom (2 pages) Page 19

RAA82-2016-03-24-031 - décision + PA 2016 (18 pages) Page 22

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

RAA82-2016-04-08-002 - Arrêté 2016-N-005 (4 pages) Page 41

RAA82-2016-04-13-002 - Arrêté N°2016-N-006 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A712 dans le département du Puy-de-dôme en raison des travaux de grenailage, de balayage et de signalisation horizontale. (3 pages) Page 46

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-07-010 - ALLIER-PUY DE DOME convention 2016 signée CSPI (4 pages) Page 50

RAA82-2016-04-05-004 - Allier-Rhône convention 2016 signée CSPR (4 pages) Page 55

RAA82-2016-04-12-007 - AP modifiant l'AP du 10 juin 2015 instituant la CLE du SAGE (2 pages) Page 60

RAA82-2016-04-08-005 - Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A75 (4 pages) Page 63

RAA82-2016-04-08-003 - arrêté mettant fin aux fonctions d'un régisseur et portant nomination d'un régisseur à la sous-préfecture de Riom (2 pages) Page 68

RAA82-2016-03-28-001 - arrêté portant modification des statuts du Sivom de la Vallée de l'Ance (2 pages) Page 71

RAA82-2016-03-18-004 - Arrêté portant transfert à la commune d'ORCINES de la parcelle cadastrée E 1383 appartenant à la section de commune de Solagnat (4 pages) Page 74

RAA82-2016-03-07-011 - Cantal-Puy de Dôme convention 2016 signée CSPI (4 pages) Page 79

RAA82-2016-03-21-003 - Cantal-Rhône convention 2016 signée CSPR (4 pages) Page 84

RAA82-2016-03-23-013 - Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire sur le commune de RAVEL (1 page) Page 89

RAA82-2016-04-15-001 - Enduro Familly et Vintage d'Issoire AP 16-00745 du 15 avril 2016 portant autorisation d'une manifestation sportive comportant l'engagement de véhicules à moteur sur des lieux ouverts à la circulation publique (12 pages) Page 91

RAA82-2016-03-14-006 - Haute-Loire convention 2016 signée CSPR (4 pages)	Page 104
RAA82-2016-03-07-012 - Haute-Loire-Puy de Dôme convention 2016 signée CSPI (4 pages)	Page 109
RAA82-2016-03-03-003 - Puy-de-Dôme convention 2016 signée CSPR (4 pages)	Page 114
RAA82-2016-04-08-004 - Stage pilotages 12 et 13 avril 2016 sur le circuit motocross de Vertaizon (2 pages)	Page 119
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
RAA82-2016-04-04-007 - Arrêté rectoral du 04 avril 2016 relatif à la répartition des districts scolaires des lycées dans le département du Puy-de-Dôme (62 pages)	Page 122
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
RAA82-2016-04-12-008 - Arrêté SGAR N° 16-199 du 12/04/2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM PUY DE DOME, sur désignation de l'UNAPL (2 pages)	Page 185

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-12-006

arrêté listant les personnes habilitées à dispenser la
formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être
dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à
l'article L211-12-1 du CRPM



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° DDPP/PPAE/2016/185 listant les personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-11, L211-13-1, L211-14-2, L214-6, L211-18 et R211-5-3 à R211-5-6 ;

Vu la Loi n° 2008 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 sus visé ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural sus visé ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural sus visé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/023 du 9 février 2015 listant les personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-00014 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP / DIR / N°2016-33 en date du 1^{er} mars 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs,

Vu les demandes des intéressés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural susvisé.

ARTICLE 2 :

2.1 – Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les 15 jours de surveillance vétérinaire.

2.2 – En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation
- privé ou interdit au public pendant la formation
- déclaré à la direction départementale de la Protection des Populations, conformément à l'article L214-6-IV du code rural susvisé (descriptif et plan des installations)
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini dans l'arrêté ministériel du 22/06/1990 susvisé (il s'agit notamment, lorsque le nombre de personnes constituant le public est d'au plus 19, des prescriptions PE4 §2 et 3, PE24 §1, PE26 §1 et PE27)

2.3 – Le contenu de la formation doit être conforme à l'arrêté ministériel du 08/04/2009 susvisé.

2.4 – Le formateur doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou bénéficier de celle du club ou organisme d'accueil en cours de validité.

2.5 – En cas de non respect de la réglementation en vigueur, l'habilitation des formateurs pourra être retirée.

ARTICLE 3 :

Conformément à la loi, il est rappelé que le recours éventuel contre cet arrêté doit être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le recueil est disponible notamment en mairie et sur le site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr/.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE n°2015/023 du 9 février 2015 listant les personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 12 avril 2016

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

et par délégation
le Chef de Service,

André GAUFFIER

ANNEXE

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural

COORDONNEES PROFESSIONNELLES DES FORMATEURS	téléphone	LIEUX DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
Monsieur ARNAULT Frédéric Pontlatoux, 63520 SAINT DIER d'AUVERGNE	06 99 44 94 31	- Mairie de BILLOM. - Mairie de ST DIER D'AUVERGNE
Monsieur BAYEUX Régis 30 Chemin du Quaire 63430 PONT DU CHÂTEAU	06 50 04 29 60	- Club Canin Castelpontin, chemin des Palisses, 63430 PONT DU CHATEAU - au domicile des propriétaires (personnes physiques), avec jardins privatifs et clôturés
Monsieur BOUDIER Stéphane les Rigodanches, 63310 MONS	04 70 41 60 15	EARL DU DOMAINE D'ALTAIS Les Rigodanches 63310 MONS
Monsieur BOURGADE Rémi Le Puy Magnier, 03170 CHAMBLAY	04 73 85 72 84	EPLEFPA-CNFA, avenue de la gare 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE
Monsieur BOURGADE Rémi Le Puy Magnier, 03170 CHAMBLAY	04 70 64 65 04	-Mairie de ST ELOY LES MINES -au domicile des propriétaires (personnes physiques), avec jardins privatifs et clôturés
Madame BRAMI Rosemary 28, rue de Saint Cado 56550 BELZ	06 29 46 31 43	- Salles de réunion des Hôtels CAMPANILE d'Aubière, Clermont-Ferrand et Thiers - au domicile des propriétaires (personnes physiques), avec jardins privatifs et clôturés
Monsieur DANTON Philippe 10 chemin Pré d'Antan 63310 SAINT CLEMENT DE REGNAT	04 70 58 90 58	- 10 chemin Pré d'Antan, 63310 ST CLEMENT DE REGNAT - au domicile des propriétaires (personnes physiques), avec jardins privatifs et clôturés
Monsieur DAUZAT Paul chemin de la Pireyre, le bourg 63160 NEUVILLE	04 73 68 99 93	- Mairie d'AUBIERE - Club sportif Canin d'Aubière rue des Gravins 63170 AUBIERE
Monsieur GENDRE Alain Chez Pezant 63390 SAINT JULIEN LA GENESTE	04 73 85 72 84	EPLEFPA-CNFA, avenue de la gare 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE
Madame LOW Chantal 3 chemin d'Ardenes 63570 BRASSAC LES MINES	04 73 54 04 59	Club Canin CKBO CLUB stade de la Pépinière 63340 LE BREUIL SUR COUZE
Monsieur MICHAUX Jean-Michel 85 avenue Pasteur, 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Tous locaux mis à la disposition des collectivités locales
Monsieur PUECH Jean-François Les Mouyssoux, 63310 SAINT ANDRE LE COQ	04 73 85 72 84	EPLEFPA-CNFA, avenue de la gare 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE
Monsieur RIEUF Benoît 6 rue des Dômes, résidence Les Vergers 63200 CELLULE	06 86 80 17 18	SAS CYNOFORME Le Bourg 63710 VERNET STE MARGUERITE
Monsieur ROUCHON Patrick Terrasson 63290 LACHAUX	04 73 94 67 33	- Terrasson, 63290 LACHAUX - Mairie de MARINGUES
Monsieur SCHNEIDER Gilles La petite Villionne, 03330 ECHASSIERES	04 73 85 72 84	EPLEFPA-CNFA, avenue de la gare 63390 ST GERVAIS D'AUVERGNE
Monsieur THIERRY Serge Les Sapins, Beauvezet, 63310 SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN	04 70 96 43 56 06 50 12 60 54	Les Sapins, Beauvezet, 63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-11-007

AOT ASF DDT 63 SET 2016 265

autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Dore

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE DDT 63/SET 2016/265

**portant autorisation de travaux et
d'occupation temporaire du domaine
public fluvial**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande d'autorisation formulée le 24 février 2016 par les Autoroutes du Sud de la France, 337 chemin de la Sauvageonne - BP 40200 - 84107 ORANGE Cédex-, en vue de réaliser une rampe en enrochements maçonnés au droit du seuil autoroutier de l'A89 sur la commune de Thiers,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy de Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00033 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur Départemental des Territoires en matière de gestion du domaine public fluvial,

VU l'arrêté n° DDT63/SG/2016-0001 du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSEAU, Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Nicolas HARDOUIN, Chef du service Expertise Technique en matière de gestion du domaine public fluvial ;

VU l'état des lieux réalisé le 5 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

Les A.S.F sont autorisées à exécuter les travaux définis dans leur demande à savoir :

- ✓ réaliser une rampe en enrochements jointifs maçonnés en rive droite,
- ✓ corriger le tronçon amont de la rivière de contournement actuel.

Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions administratives

Les travaux prévus au dossier de demande et exécutés en application de la présente autorisation doivent être compatibles avec les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque de montée des eaux de la rivière Dore qui peut être ample et brutale et survenir à toute époque de l'année. Charge à lui de consulter l'actualisation de la carte « vigilance crues » fonctionnant sur le même principe que la carte de vigilance météorologique. La carte du bassin de l'Allier ainsi que les données hydrométriques actualisées sont mises à disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ; choisir SPC Allier puis station de Giroux.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent être conduits de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel du cours d'eau.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambroisie.info peut être consulté.

Le pétitionnaire doit prévenir la Direction Départementale des Territoires (bureau cycle durable de l'eau) avant le début des travaux.

Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de préserver l'environnement et la qualité de l'eau. Toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire dans le cours d'eau des substances polluantes (peintures, hydrocarbures, ciments...).

En cas de pollutions accidentelles, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'urgence de gestion et de prévention afin d'en réduire les conséquences. En parallèle, il devra contacter dans les plus brefs délais l'ensemble des services compétents et prioritairement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18).

En fin de chantier, tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau devra être supprimé.

ARTICLE 4 : Récolement

A l'issue des travaux exécutés en application de la présente autorisation, le pétitionnaire transmet un plan de récolement à la Direction Départementale des Territoires.

Les travaux donneront lieu à une vérification de la part des agents de l'administration et à l'établissement d'un procès-verbal de récolement.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution

Le délai accordé pour l'exécution des travaux est de six mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation administrative.

ARTICLE 6 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Les installations établies sur le domaine public doivent être entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent permettre au gestionnaire du domaine de disposer d'un accès en toute circonstance pour les nécessités d'entretien du cours d'eau.

ARTICLE 7 : Remise en état du domaine public fluvial

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le Directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

ARTICLE 8 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 9 : Redevance

La présente autorisation est consentie gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'Etat, par des usagers de la voie d'eau ou par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 11 : Publication et exécution

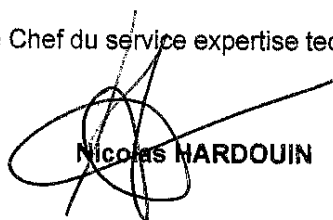
La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le maire de la commune de Thiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Cet arrêté est publiable au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le **11 AVR. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du service expertise technique



Nicolas HARDOUIN

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

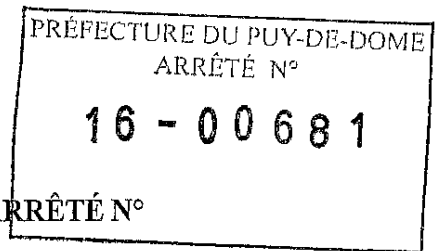
RAA82-2016-04-05-003

arrêté de création signé

*Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de
Landogne*

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES



ARRÊTÉ N°

portant création d'une zone
d'aménagement différé sur le
territoire de la commune de Landogne

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Landogne du 12 février 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de Landogne, délimitée sur le plan annexé au présent arrêté. La dite zone est dénommée « zone d'aménagement différé des Fants ».

ARTICLE 2 : Cette zone d'aménagement différé a pour objet la réalisation de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, du développement des loisirs et du tourisme, de la sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et de la réalisation d'équipements collectifs.

ARTICLE 3 : La commune de Landogne est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée. La commune pourra déléguer son droit de préemption à l'EPF-SMAF à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté, accompagnée du plan de délimitation, sera déposée à la mairie de Landogne. Avis de ce dépôt est donné par affichage à la mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 6 : La durée de l'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable, à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées aux articles 4 et 5. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Landogne
- à la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement)
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 AVR. 2016**

La Préfète

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

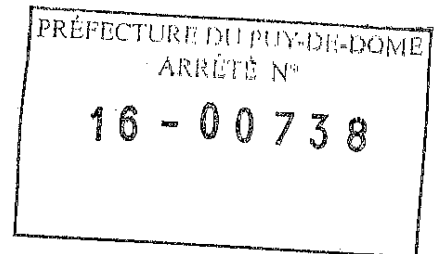
Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-13-004

Arrêté de délégation n° DDT63/SG/2016-0013 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0017 du 4 janvier 2016

*Arrêté de délégation n° DDT63/SG/2016-0013 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0017 du 4
janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur départemental*
donnant délégation de signature à M. Armand SANSEAU,
directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ n°DDT63/SG/2016-0013

modifiant l'arrêté n°DDT 63/SG/2015-0017
du 4 janvier 2016 donnant délégation de
signature à M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- le code général des impôts ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n° 2015-0008 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Armand SANSÉAU sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'alinéa A 2 a 1 à l'article 2, paragraphe A. FORET – AMENAGEMENT – URBANISME – FONCIER, rubrique 2) Demandes déposées après le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur avant le 1/10/2007, est modifié de la manière suivante :

- « A 2 a 1 Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires ».
- Code de l'Urbanisme
R.111-19

ARTICLE 2 :

Sont ajoutés à l'article 2, respectivement aux paragraphes E. ENVIRONNEMENT et H. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubrique 2) Autres domaines, partie 7 – AFFAIRES JURIDIQUES, les alinéas suivants :

Systèmes d'assainissement

- « E 1 a 45 Dérogation à la règle d'implantation d'une station de traitement des eaux usées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public.
- Art. 6 de l'arrêté
ministériel du
21.07.15

et

- « H 7 a 3 Délivrance des mandats aux agents pour présenter des observations orales lors des audiences relatives aux domaines traités par la direction départementale des territoires devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 :


Les autres articles de l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0017 du 4 janvier 2016 restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 AVR. 2016**

La Préfète,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-02-23-003

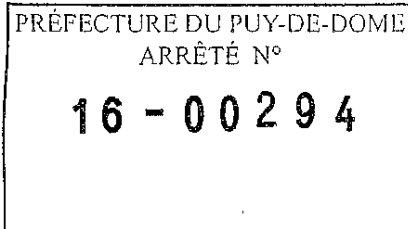
arrêté statuts AFR Riom

Arrêté 16-00294 approuvant les statuts de l'association foncière de Riom



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRÊTÉ N°

approuvant les statuts de l'Association
Foncière de Remembrement de RIOM

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'article 95 de la Loi n° 2005-157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1991 portant constitution de l'association foncière de remembrement de RIOM ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2015 approuvant les nouveaux statuts ;

VU les nouveaux statuts de l'Association foncière de remembrement de RIOM ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme .

ARRÊTE


ARTICLE 1er : Les statuts de l'association foncière de remembrement de RIOM, tels que présentés lors de l'assemblée générale, sont approuvés.

ARTICLE 2 : Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, affiché dans la commune de RIOM et notifié au président de l'association foncière de remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de RIOM et le président de l'association foncière de remembrement de RIOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 FEV. 2016**

La Préfète,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de la construction ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-24-031

décision + PA 2016

*Décision arrêtant le programme d'actions de l'Anah pour le Puy-de-Dôme hors Clermont
Communauté + programme d'actions 2016*



Délégation locale du Puy de Dôme
7, rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT FERRAND

**DECISION ARRETANT LE PROGRAMME D'ACTIONS
DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR
LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME HORS CLERMONT COMMUNAUTE**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Déléguée de l'Agence nationale
de l'habitat dans le département,

VU le décret 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'article R 321-10-I-1 et l'article R321-10-II-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté du 2 février 2011 ;

VU les délibérations n°2013-07 à 2013-12 du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2013 relatives à l'adaptation du régime des aides de l'Agence ;

VU l'instruction du 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme « Habiter Mieux » ;

VU le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU la circulaire C2016-01 du 25 février 2016 portant orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Anah ;

VU la décision préfectorale du 9 juin 2015 modifiant le programme d'actions approuvé le 24 mars 2015 ;

VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à Clermont Communauté signée le 6 mars 2015 ;

VU l'avis favorable donné par la commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa séance du 24 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Les dispositions du programme d'actions précisant les conditions d'attribution des aides de l'agence nationale de l'habitat dans le département du Puy de Dôme hors Clermont Communauté pour l'année 2016 sont arrêtées selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui est également transmis au délégué régional de l'agence, aux fins d'évaluation et de préparation de la programmation des crédits.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2016

La Préfète,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**PROGRAMME D'ACTIONS 2016 pour
le département du Puy-de-Dôme
hors territoire de Clermont Communauté**

24 mars 2016

Préambule

Conformément aux articles R321-10, R321-10-1 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'actions, établi par le délégué de l'Agence dans le département, est soumis pour avis à la commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) selon les dispositions prévues dans son règlement intérieur.

Ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah dans le respect des orientations générales de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment des programmes locaux de l'habitat, du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et de la connaissance du marché local.

Sur la base d'un bilan annuel et de l'évolution de la politique générale de l'Agence, le programme d'actions fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicables aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Les décisions d'attribution de subvention ou de rejet des demandes de subvention sont prises par le délégué de l'Agence dans le département, sur la base des conditions fixées dans le présent programme.

Suite à la signature le 6 mars 2015 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à Clermont Communauté, le présent programme d'actions s'applique sur le département du Puy-de-Dôme à l'exception du territoire de Clermont communauté qui fait l'objet d'un programme d'actions spécifique.

Le présent programme d'actions pourra être modifié en cours d'exercice par voie avenant dès lors que les règles fixées localement nécessitent être réadaptées. Dans ce cadre, il pourra notamment être revu pour inclure les modalités conclues spécifiquement dans la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant OPAH de Saint-Eloy-les-Mines (lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt national, programme d'intérêt général).

Le présent programme apporte des précisions au règlement général de l'Anah (RGA) approuvé le 1^{er} août 2014 quant aux priorités d'intervention dans le département du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté. Il peut faire l'objet d'avenant(s) dans la limite et le respect des règles nationales.

La subvention de l'Anah n'est pas de droit : l'article 11 du RGA prévoit que le délégué de l'Agence dans le département apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique de chaque projet.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Le programme d'actions est applicable pour toute décision attributive à compter du **1^{er} janvier 2016, jusqu'à son renouvellement.**

Compte tenu des dotations budgétaires allouées en début d'année et du succès rencontré par le programme Habiter Mieux, le présent programme d'actions inclut plusieurs mesures de régulation.

Dans tous les cas, les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes financières effectivement mises à disposition de la délégation locale de l'Anah.

1 – Bilan 2015 et objectifs 2016

1.1. Bilan 2015

L'élaboration du programme d'actions 2016 s'appuie sur une analyse des résultats de l'activité de l'année 2015.

→ Crédits consommés :

Concernant les crédits délivrés par l'État dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), l'État a notifié une dotation initiale en 2015 de 1 551 481 € pour le versement de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE).

Suite à l'annonce du Premier ministre en avril dernier de renforcer les budgets de l'Agence et le déblocage de la réserve régionale, les enveloppes Anah et FART ont été abondées en juillet 2015.

L'enveloppe finale a ainsi été portée à **1 905 065 €**, répartie de la manière suivante :

- 1 630 952 € pour les subventions travaux,
- 274 113 € pour le financement des missions d'ingénierie.

L'enveloppe FART au titre de l'année 2015 a été consommée à 85 % ; 290 499€ de crédit n'ont pas été consommés par manque de crédits Anah pour agréer davantage de dossiers.

Concernant les crédits délivrés par l'Anah, la dotation initiale allouée au département du Puy-de-Dôme pour l'année 2015 s'élevait à **4 786 647 €**, répartie de la manière suivante :

- 4 233 140 € au titre du financement de l'ingénierie,
- 553 507 € au titre du financement des travaux.

Les deux abondements (juillet et décembre) étaient destinés à financer prioritairement les dossiers de propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique dans le respect des objectifs fixés au département.

L'enveloppe finale a ainsi été portée à **5 794 863 €**, inférieure de 26 % à l'enveloppe 2014.

Elle se répartit de la manière suivante :

- 5 335 720 € pour les subventions travaux
- 459 143 € pour le financement des missions d'ingénierie.

L'enveloppe a été entièrement consommée.

→ Objectifs et réalisations

Au titre de l'année 2015, **720** résidences principales ont été réhabilitées :

- 37 logements de propriétaires bailleurs,
- 683 logements de propriétaires occupants.

Dans le cadre du programme Habiter Mieux (FART), **569** logements ont bénéficié d'une Aide de Solidarité Écologique (ASE) pour des travaux d'économies d'énergie :

- 538 logements de propriétaires occupants (dont certains projets couplés avec d'autres priorités d'intervention de l'Anah),
- 31 logements locatifs conventionnés.

Concernant l'atteinte des objectifs fixés (priorités Anah) :

Indicateurs		Objectifs	Résultats	%
Propriétaires occupants	Lutte contre l'habitat indigne Logements très dégradés	43	36	84%
	Autonomie	149	167	112%
	Précarité énergétique / gain >25%	444	480	108%
	Total	636	683	107%
Propriétaires bailleurs	Lutte contre l'habitat indigne Logements très dégradés	18	27	150%
	Moyennement dégradé	6	0	0%
	Précarité énergétique/ gain >35%	9	7	78%
	Total	33	34	103%

Ces résultats traduisent le succès remarquable du programme d'aides de l'Anah dans le Puy-de-Dôme.

Les objectifs prioritaires relatifs aux propriétaires occupants sont atteints à l'exception de la thématique lutte contre l'habitat indigne. La thématique autonomie a fortement progressé en 2015 ; en 2014, 71 % des objectifs avaient été atteints contre 112 % en 2015.

S'agissant des propriétaires bailleurs, les résultats sont largement dépassés pour la réhabilitation des logements très dégradés et insalubres (150%). Les objectifs concernant l'amélioration énergétique ne sont pas atteints (78%) mais en progression par rapport à 2014. Les objectifs en matière de logements moyennement dégradés ne rencontrent pas de demande.

→ Bilan qualitatif

La répartition selon les actions prioritaires de l'Anah est la suivante :

Priorités 2015	Nombre de logements agréés	Montant global des subventions Anah	Montant moyen des subventions Anah
PO - Lutte contre l'habitat indigne PO - Logements très dégradés	36	727 091 €	20 197 €
PO - Autonomie	167	566 053 €	3 390 €
PO - Précarité énergétique	480	3 246 157 €	6 763 €
PB - Lutte contre l'habitat indigne PB - Logements très dégradés	27	542 989 €	20 884 €
PB - Logements dégradés	0	0 €	0 €
PB - Précarité énergétique	7	48 870 €	6 981 €
TOTAL priorités	717	5 131 160 €	

3 logements PB ont été financés hors priorité, en transformation d'usage afin de permettre la création de logements locatifs sociaux.

La mobilisation des crédits Anah en faveur des actions prioritaires de l'Agence a très fortement progressé depuis 2013 et atteint aujourd'hui des valeurs très proches de 100 % :

Taux de consommation PO priorités sur PO 2015	100 %
Taux de consommation PB priorités sur PB 2015	92 %

Les logements de propriétaires occupants s'inscrivant dans la thématique « précarité énergétique » représentent deux logements agréés sur trois (la moitié en 2013 et deux sur trois en 2014) ; les travaux d'adaptation concernent près d'un agrément sur quatre (un sur trois en 2013 et un sur quatre en 2014).

Année	Nombre de logements PO – Autonomie	Nombre de logements PO – Précarité énergétique « seule »	Nombre de logements PO agréés
2013	212	378	711
2014	250	681	979
2015	167	480	683

Le gain énergétique moyen des dossiers Habiter Mieux atteint 41 %.

74 % des logements traités étaient considérés comme énergivores avant travaux (classes énergétiques E, F ou G).

93 % des propriétaires qui ont bénéficié des aides du programme Habiter Mieux, disposaient de ressources très modestes.

Le programme « Habiter Mieux » est aussi une porte d'entrée pour d'autres interventions sur l'habitat privé. Ainsi 20 % des propriétaires occupants subventionnés au titre de ce programme ont également bénéficié d'aides au titre de l'adaptation au handicap, à la perte d'autonomie ou dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

1.2. Objectifs 2016

Les objectifs chiffrés assignés en 2016 sont les suivants :

- pour les propriétaires occupants :
 - lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 45 logements
 - lutte contre la précarité énergétique : 469 logements ;
 - travaux pour l'autonomie de la personne : 180 logements ;
 -
- pour les propriétaires bailleurs : 40 logements.

Pour le territoire du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté, la dotation initiale de l'Anah pour 2016 est de **4 687 946 €**.

En complément, l'État attribue sur ce même territoire, au titre du fonds d'amélioration à la rénovation thermique (FART), une enveloppe spécifique de **1 146 987 €**.

Une réserve de crédits de 10 % est constituée à l'échelle régionale pour les crédits Anah, qui doit permettre d'abonder en cours d'année les dotations des départements selon le niveau de consommation effectif des crédits et les perspectives de dépôts de dossiers pouvant être financés d'ici la fin d'année.

2 – Les critères nationaux définis par l'Anah

2.1. Pour les propriétaires occupants

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah. Les montants de ressources à prendre en considération correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement (soit le revenu 2014 figurant sur l'avis d'imposition 2015).

Types de projets	Bénéficiaires	Justificatifs de l'appréciation du projet	Taux maximum de subvention	Plafond des travaux subventionnables
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	PO aux ressources très modestes et très modestes	– arrêté de péril ou d'insalubrité – grille d'évaluation de la dégradation avec indice > 0,55 – grille d'insalubrité avec coef >0,4	50 %	50 000€ H.T.
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	PO aux ressources très modestes et modestes	– arrêté d'insalubrité ou de péril – grille d'insalubrité (0,3> coef > 0,4) – arrêté pris en application des articles L129-1 et suivants du CCH (relatifs à la sécurité des équipements) ou L1334-2 du CCH (relatif au saturnisme) -CREP plomb (art. L1334-5 du CSP)	50 %	20 000€ H.T.
travaux pour l'autonomie de la personne	PO aux ressources modestes	décision de la CDAPH ou évaluation GIR +	35%	20 000€ H.T.
	PO aux ressources très modestes	– rapport d'ergothérapeute – diagnostic autonomie réalisé par un architecte ou un technicien compétent – évaluation réalisée lors de la demande de prestation compensatoire du handicap	50 %	
travaux de lutte contre la précarité énergétique	PO aux ressources modestes	– gain de performance énergétique > 35 %	35%	20 000€ H.T.
	PO aux ressources très modestes	– grille de dégradation avec indice < 0,35	50%	

2.2. Pour les propriétaires bailleurs

Pour pouvoir être subventionnés, les logements doivent

- être conventionnés avec l'Anah,
- respecter les critères de décence définies par le décret n°2002-120 du janvier 2002 ne pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et doit être pourvu des équipements habituels permettant de l'habiter normalement.

Types de projets	Justificatifs de l'appréciation du projet	Taux maximum de subvention	Plafond des travaux subventionnables
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté de péril ou d'insalubrité - grille d'évaluation de la dégradation avec indice > 0,55 - grille d'insalubrité avec coef > 0,4 	35 %	1 000 € H.T./ m ² (SHF) dans la limite de 80 m ² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'insalubrité ou de péril - grille d'insalubrité (0,3 > coef > 0,4) - arrêté pris en application des articles L129-1 et suivants du CCH (relatifs à la sécurité des équipements) ou L1334-2 du CCH (relatif au saturnisme) - CREP plomb (art. L1334-5 du CSP) 	35 %	750 € H.T./ m ² (SHF), dans la limite de 60 m ² par logement (soit au maximum 60 000 € par logement)
travaux pour l'autonomie de la personne	décision de la CDAPH ou évaluation GIR + <ul style="list-style-type: none"> - rapport d'ergothérapeute - diagnostic autonomie réalisé par un architecte ou un technicien compétent - évaluation réalisée lors de la demande de prestation compensatoire du handicap 	35 %	
travaux pour réhabiliter un logement dégradé	- grille de dégradation avec $0,35 < ID < 0,55$	25 %	
travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	<ul style="list-style-type: none"> - gain de perf. énergétique > 35 % - grille de dégradation avec indice < 0,35 	25 %	
travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence	<ul style="list-style-type: none"> - rapport de situation de non-conformité au RSD - non-décence constatée par la CAF ou la CMSA 	25 %	
travaux de transformation d'usage	-	25%	

3 – Le programme « Habiter Mieux »

- Au titre du programme Habiter Mieux, sont pris en compte dans le calcul de la subvention les seuls travaux participant aux économies d'énergie et les travaux directement induits.

En particulier, les projets qui comprennent l'isolation et l'aménagement des combles ne donnent lieu à l'octroi d'une subvention au titre de la précarité énergétique que pour les travaux concourant au gain de performance énergétique et ceux directement induits. Les autres dépenses d'aménagement des combles ne sont pas subventionnées.

- En cas d'agrandissement de la surface habitable dans le volume existant ou d'extension dans la limite de 14 m² (ou 20 m² pour une adaptation au handicap), le gain énergétique pris en compte pour l'éligibilité au programme Habiter Mieux, est calculé en comparant : l'évaluation énergétique avant travaux, basée sur la surface habitable d'origine et exprimée en kWh_{ep}/m².an, et, l'évaluation énergétique projetée après travaux, basée sur la surface habitable totale après travaux et exprimée en kWh_{ep}/m².an.
- La priorité est donnée aux propriétaires occupants aux ressources très modestes qui s'engagent dans un projet qui améliore d'au moins 25 % les performances énergétiques de leur logement.
- À compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) octroyée quelle que soit la date de dépôt de la demande est de :

Type de bénéficiaire		Montant de l'ASE	Plafond de l'ASE
Propriétaire occupant	Ménage aux ressources « très modestes »	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite des plafonds	2000€ par ménage bénéficiaire
	Ménages aux ressources « modestes »		1600€ par ménage bénéficiaire
Propriétaire bailleur		1500€ par logement	
Syndicat de copropriétaires		1500€ par lot d'habitation principale	

4 – Les dispositions locales

4.1. Les priorités

Les priorités de l'Anah pour 2016 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement,
- la production d'un parc à vocation sociale dans le parc privé,
- l'humanisation des structures d'hébergement.

1/ Les demandes des propriétaires occupants restent prioritaires sur l'ensemble de l'année 2016.

2/ Les demandes des propriétaires bailleurs sont agréées dans la limite des objectifs assignés et des enveloppes déléguées, suivant les priorités locales établies ci-dessus.

L'ensemble des dossiers de propriétaires bailleurs font l'objet d'un avis d'opportunité de la CLAH (commission locale d'amélioration de l'habitat) dans la limite des crédits disponibles.

3/ Les dossiers éligibles de propriétaires bailleurs sur un territoire intégré dans un programme national sont prioritaires. Il s'agit pour le département des conventions signées avec l'Etat et l'Anah sur les programmes suivants :

- l'OPAH-RU de Thiers en tant que quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- l'OPAH de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Saint-Eloy-les-Mines dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ,
- l'OPAH-RU d'Issoire.

4/ Les demandes de subvention de propriétaires bailleurs sur les autres territoires organisés seront examinées à partir de juin 2016 et agréées en fonction des crédits disponibles. Ces dossiers peuvent être déposés dès le début de l'année 2016. Dans ce cadre, les dossiers éligibles doivent s'inscrire dans un projet de politique globale de revitalisation de centre bourg et se situer dans des bourgs et centres-bourgs hors habitat dispersé et dotés de services de proximité.

Il doit être démontré dans le dossier soumis à l'avis de la commission que la réhabilitation de logement de propriétaires bailleurs est un outil de cette politique locale.

5/ Sont également prioritaires, les dossiers de propriétaires bailleurs traités dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) : signalements reçus dans le cadre du pôle et logements occupés à la date de dépôt du dossier à l'Anah.

6/ Les dossiers de propriétaires bailleurs en "secteur diffus", c'est-à-dire hors territoires organisés ou lorsque le programme en place ne couvre pas ce type de dossiers, ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah.

4.2. Le logement locatif social

→ Le conventionnement avec travaux

L'intervention de l'Anah dans tout projet locatif est conditionnée à la signature d'une convention en application des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le département du Puy-de-Dôme, seules les conventions à loyer social ou très social peuvent bénéficier de l'octroi des aides aux travaux.

Compte-tenu du zonage ABC défini par arrêté du 1er août 2014 et des caractéristiques des différents marchés locatifs dans le département, les loyers conventionnés sont adaptés selon les territoires dans les conditions ci-dessous :

Lieu d'implantation du logement conventionné	Riom, Ménérol, Mozac, Châtel-Guyon	Issoire, Perrier et autres communes de Riom Communauté	Reste du département hors Clermont Communauté
Plafond du loyer conventionné social (LC)	6,02 €/m ²	5,93 €/m ²	5,40 €/m ²
Plafond du loyer conventionné très social (LCTS)	5,85 €/m ²	5,40 €/m ²	5,21 €/m ²

→ Le conventionnement sans travaux

Les plafonds des loyers sociaux et très sociaux sont identiques à ceux prévus dans le cadre du conventionnement avec travaux.

Dans le département du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté, le loyer intermédiaire n'est autorisé que sur les communes de Riom, de Ménérol et de Mozac.

Son plafond s'établit à 8,50 €/m², auquel est appliqué un coefficient multiplicateur égal à : $0,7 + 19 / S$

(S étant la surface habitable fiscale du logement au sens de l'art R111-2 du CCH, augmentée de la moitié, dans la limite de 8 mètres carrés par logement, de la surface des annexes mentionnées aux articles R. 353-16 et R. 331-10 du même code)

Le résultat ainsi obtenu pour le calcul du coefficient est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,20.

4.3. Dispositions locales pour l'instruction des dossiers

- Rénovation énergétique

Les propriétaires occupants aux ressources très modestes sont prioritaires aux aides de la rénovation énergétique.

Les dossiers des propriétaires occupants aux ressources modestes sont éligibles uniquement sur les territoires intégrés dans un programme national, dès lors qu'une convention est effectivement signée avec l'Etat et l'Anah : OPAH-RU de Thiers, OPAH de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Saint-Eloy-les-Mines, OPAH-RU d'Issoire.

Sur les autres territoires organisés et sur le secteur diffus, seuls les propriétaires occupants aux ressources très modestes sont éligibles aux aides de la rénovation énergétique.

Sur le territoire du PIG départemental, les propriétaires occupants doivent présenter un justificatif de propriété ou de donation mettant en évidence qu'ils détiennent, ou occupent leur logement, depuis au moins 3 ans à la date de dépôt du dossier. Les propriétaires occupants possédant leur logement depuis moins de 3 ans ne sont pas éligibles à ces aides sur ce territoire.

Sur le reste du département, les propriétaires occupants sont éligibles aux aides quelle que soit la date d'acquisition de leur logement.

- L'insalubrité et la dégradation importante :

Les propriétaires occupants possédant ou occupant leur logement depuis moins de 3 ans ne sont pas éligibles à ces aides sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté. Afin de bénéficier des aides aux travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, les propriétaires déposant un dossier doivent présenter un justificatif d'occupation, de propriété ou de donation, mettant en évidence qu'ils détiennent ou occupent leur logement depuis au moins 3 ans à la date de dépôt du dossier.

La condition de propriété ou d'occupation des lieux depuis au moins 3 ans, telle qu'énoncée ci-dessus, ne vaut pas pour les demandes qui sont déposées sur le territoire couvert par la convention d'OPAH de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée entre l'Etat, l'Anah et Saint-Eloy-les-Mines.

Tout dossier présenté avec une cotation insalubrité (grille insalubrité de l'Anah) supérieure ou égale à 0,30, et dont le projet comporte tous les travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité, fait l'objet d'un examen préalable de la délégation locale, qui peut solliciter l'avis de la CLAH afin de déterminer le caractère avéré ou non avéré de l'insalubrité.

Le bénéfice du plafond majoré de travaux de 50 000 € HT n'est accordé que si le projet déposé comporte tous les travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité ou de dégradation importante.

La grille d'insalubrité ou de dégradation doit être élaborée avant toute démolition ou dépose des équipements et éléments du bâti. Les éléments cotés « 3 » dans les grilles de dégradation correspondent à des éléments hors service ou inexistant. La cotation doit être justifiée dans le rapport, assorti de photographies mettant en évidence l'application de la cotation.

- Les procédures liées à l'habitat indigne (insalubrité, infraction au règlement sanitaire départemental, non-décence, péril)

Dans le cadre de ces procédures, une dérogation au conventionnement et à l'éco-conditionnalité peut être accordée par la délégation locale de l'Anah pour des subventions inférieures à 3 000 € par logement occupé, sous réserve du niveau des loyers pratiqués et du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- le logement est occupé au moment du dépôt du dossier et a fait l'objet d'un signalement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (ROL) ;
- les travaux préconisés visent la stricte levée des non-conformités. Tous travaux, dont la finalité est différente de celle-ci, ne pourront être financés dans le cadre des présentes dispositions ;
- les travaux sont d'un montant minimum de 1 500 € HT. Toutefois, les travaux d'élimination des peintures ou des revêtements contenant du plomb peuvent faire l'objet d'une dérogation de la délégation locale de l'Anah en dessous de ce montant ;
- le propriétaire justifie que le logement restera loué après les travaux de mise en conformité, dans les mêmes conditions financières.

- Les transformations d'usage

Les projets de propriétaires occupants et bailleurs, dont l'objet principal est la transformation d'usage, ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah.

- Les agrandissements dans le volume existant

Sous réserve de répondre à une priorité de l'Anah (sortie d'insalubrité ou de dégradation importante, lutte contre la précarité énergétique) et aux besoins familiaux du ménage, les dossiers de travaux portant à la fois sur une partie habitable et sur une partie non habitable au sein du même volume bâti, sont admis dès lors que cet agrandissement dans l'existant n'est pas supérieur à la surface habitable d'origine.

À défaut, seuls les travaux dans la surface habitable d'origine sont retenus pour le calcul de la subvention, qui sera basée sur des devis détaillés ou ajustés à due proportion de la surface habitable d'origine.

Les travaux d'aménagement d'un agrandissement dans le volume existant sans intervention sur la partie habitable existante sont subventionnables dans la mesure où ils répondent à une situation d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (GIR 1 à 4) ou à un handicap.

- Les extensions par création d'une surface supplémentaire

Les projets de travaux comportant une extension au sol d'une construction ou une sur-élévation du bâti, sont éligibles dans la limite d'une création de 14 m² de surface habitable (20 m² lorsqu'il s'agit d'une adaptation à la perte d'autonomie).

Tout projet qui présente une extension de plus de 14 m² (ou 20 m² dans le cas d'une adaptation au handicap) se verra exclure du calcul de la subvention les différents travaux relatifs à cette extension, quelle qu'en soit leur nature.

- Les toitures

Les travaux de toitures sont financés si un justificatif d'endommagement de la toiture ou un risque sur le gros-oeuvre est apporté. Seule la partie endommagée est éligible à l'aide. De plus, les réfections de toiture ne peuvent être subventionnées que si elles sont accompagnées de travaux d'isolation.

- Les « autres travaux »

Le recentrage sur les actions prioritaires de l'Agence, mis en place en 2013, est poursuivi.

Les dossiers au titre des « autres travaux » ne sont admis que pour les propriétaires occupants très modestes, en secteur programmé² et dans les seuls cas énoncés ci-dessous (conditions cumulatives):

- travaux sous injonction de faire la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un financement d'une agence de l'eau ou d'une collectivité locale, et dans la limite de la subvention octroyée par ces dernières ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.

- La maîtrise d'œuvre

Le recours à une maîtrise d'œuvre est obligatoire pour tous les projets de plus de 100 000 € de travaux.

2 Définition du secteur programmé en page suivante, dans le tableau figurant en chapitre 5

La maîtrise d'œuvre est obligatoire pour les projets de moins de 100 000 € de travaux, lorsqu'il s'agit de subventionner des logements très dégradés ou insalubres, nécessitant des travaux lourds et dont la grille de dégradation / d'insalubrité fait apparaître un besoin d'intervention sur le gros œuvre.

- L'écrêtement des subventions

Le montant maximal des subventions publiques de droit commun est fixé à 80 % du coût TTC de l'opération.

Ce taux pourra atteindre 100 % du coût TTC de l'opération pour les dossiers :

- de ménages aux ressources très modestes ;
- relatifs à des travaux d'accessibilité ou d'adaptation destinés à l'amélioration des personnes âgées ou handicapées pour les ménages aux ressources modestes et très modestes ;
- de travaux d'isolation ou d'élimination des peintures et revêtements contenant du plomb ;
- d'opérations réalisées dans le cadre de travaux d'office réalisés par les communes ou leur groupement ;
- lorsque le logement ou l'immeuble fait l'objet d'un arrêté ou de prescription dans le cadre de travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat ;
- les opérations réalisées sur des « copropriétés en difficulté ».

5 – Les interventions de l'Anah selon les territoires du Puy-de-Dôme

Territoires du département du Puy-de-Dôme hors Clermont Communauté	Dispositif contractualisé avec l'Anah	Date de la convention initiale	Durée du dispositif
Ville de Thiers	OPAH-RU	7/10/2011	5 ans
Riom Communauté	PIG	14/03/2012	5 ans
Communauté de Communes Billom Saint Dier Vallée du Jauron	OPAH	avril 2016	5 ans
Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans	PIG	avril 2016	3 ans
Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise	PIG	avril 2016	5 ans
Commune et Communauté de Communes de St-Eloy-les-Mines (territoire lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Centre-bourg »)	OPAH	mai 2016	6 ans
PIG labellisé Habiter Mieux du Conseil départemental	PIG	mai 2016	3 ans
Pays d'Issoire Val d'Allier Sud	PIG	septembre 2016	5 ans
Ville d'Issoire	OPAH-RU	septembre 2016	5 ans

Des études pré-opérationnelles pour la mise en place ou la reconduite d'un dispositif contractualisé avec l'Anah sont également en cours ou prévues sur les territoires suivants :

- Pays de Courpière,
- Ville de Thiers.

6 – Contrôles

La délégation départementale pratique une politique de contrôles portant sur la conformité des travaux avec le projet subventionné de l'Anah, et sur le respect par les propriétaires bailleurs des engagements de location.

Le Pôle Contrôle des Engagements (PCE) rattaché à l'Anah centrale a en charge le contrôle a posteriori des engagements résultants des aides attribuées aux propriétaires. La délégation locale peut à tout moment solliciter l'intervention du PCE.

7 – Suivi et évaluation

La délégation départementale de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme présente à la commission locale d'amélioration de l'habitat, à chacune de ses réunions, le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des crédits.

Le Président de la commission locale d'amélioration de l'habitat commente à cette occasion le rythme de consommation et l'analyse au regard des dispositions du programme d'action. L'objectif est d'identifier précocement les éventuelles difficultés rencontrées dans la mobilisation des crédits, d'en apprécier les causes, et de soumettre pour avis les dispositions envisagées pour y remédier.

Le Préfet est destinataire du bilan annuel du programme d'action. Ce bilan est également soumis à la commission locale d'amélioration de l'habitat.

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

RAA82-2016-04-08-002

Arrêté 2016-N-005

arrêté N°2016-N-005 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-dôme en raison des travaux de signalisation horizontale.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2016-N-005

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00044 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-035 du 11 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 ISSOIRE

Considérant que les travaux de signalisation horizontale dans les bretelles de sortie des diffuseurs n° 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 dans le sens Nord/sud et des bretelles de sortie des diffuseurs n° 14, 10, 9, 8, 7, 6 dans le sens Sud/Nord de l'autoroute A75, dans le département du Puy-de-Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de signalisation horizontale dans les bretelles de sortie des diffuseurs n° 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 dans le sens Nord/sud et des bretelles de sortie des diffuseurs n° 14, 10, 9, 8, 7, 6 dans le sens Sud/Nord de l'autoroute A75, dans le département du Puy-de-Dôme, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés durant la période du lundi 11 avril 2016 au jeudi 14 avril 2016 inclus entre 8h00 et 17h00.

En cas d'aléas, les mesures pourront être prolongées du lundi 18 avril 2014 au jeudi 21 avril 2016 inclus.

Article 3 :

Les mesures d'exploitation retenues décrites ci-dessous se dérouleront de façon successive et la fermeture de chaque bretelle n'excédera pas 2 heures.

Article 4 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 7 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 9 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 7 ; fin de la déviation.

Article 5 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 9 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 11 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 9 ; fin de la déviation.

Article 6 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 10 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n°11 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 10 ; fin de la déviation.

Article 7 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 11 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 12 de l'A75 ; fin de la déviation.

Article 8 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 12 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 13 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 12 ; fin de la déviation.

Article 9 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 13 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 14 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 13 ; fin de la déviation.

Article 10 :

La bretelle n°1 du diffuseur n° 14 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 15 de l'A75.
- reprendre A75 direction Clermont-Fd, sortir au diffuseur n° 14 ; fin de la déviation.

Article 11 :

La bretelle n° 3 du diffuseur n° 14 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 13 de l'A75.
- reprendre A75 direction Montpellier, sortir au diffuseur n° 14 ; fin de la déviation.

Article 12 :

La bretelle n° 3 du diffuseur n° 10 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 9 de l'A75.
- reprendre A75 direction Montpellier, sortir au diffuseur n° 10 ; fin de la déviation.

Article 13 :

La bretelle n° 3 du diffuseur n° 9 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 7 de l'A75.
- reprendre A75 direction Montpellier, sortir au diffuseur n° 9 ; fin de la déviation.

Article 14 :

La bretelle n° 2 du diffuseur n° 8 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 7 de l'A75 ; fin de la déviation.

Article 15 :

La bretelle n° 3 du diffuseur n° 7 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 6 de l'A75.
- reprendre A75 direction Montpellier, sortir au diffuseur n° 7 ; fin de la déviation.

Article 16 :

La bretelle n° 3 du diffuseur n° 6 sera fermée.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- sortir au diffuseur n° 5 de l'A75.
- reprendre A75 direction Montpellier, sortir au diffuseur n° 6 ; fin de la déviation.

Article 17 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 18 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mises en place et entretenues par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 19 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 20 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
CIGT d'Issoire (Dir Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (Dir Massif Central)
Commune de La Sauvetat
Commune du Authzat
Commune du Montpeyroux
Commune du Coudes
Commune du Sauvagnat-Sainte-Marthe
Commune du Saint-Yvoine
Commune du Issoire
Commune du Broc

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central
Olivier Colignon
P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,
Issoire, le 08 avril 2016
Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

RAA82-2016-04-13-002

Arrêté N°2016-N-006 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A712 dans le département du Puy-de-dôme en raison des travaux de grenailage, de balayage et de signalisation horizontale.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2016-N-006

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A712
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions Interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00044 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-035 du 11 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél : 33 (0) 4 73 55 62 52 - fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 ISSOIRE

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la ville de Lempdes en date du 12 avril 2016 ;

Considérant que les travaux de grenailage, balayage et de signalisation horizontale sur l'autoroute A712, entre les PR 0+000 et 1+1336 dans les 2 sens de circulation ; dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de grenailage, balayage et de signalisation horizontale sur l'autoroute A712, entre les PR 0+000 et 1+1336 dans les 2 sens de circulation, celle-ci sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sur 2 jours et se dérouleront le 19 et 20 avril 2016 sur la plage horaire 9h00 et 16h00.

Article 3 :

- L'A712 sera fermée dans le sens Est/Ouest en direction de l'A711 (sens 2). L'accès à l'A711 depuis l'A712 sera donc impossible.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant : au giratoire du Chazal, direction Lempdes-Centre par RD 766, et accès à l'A711 par le diffuseur n°1.3.

- Le sens Ouest/EST venant de l'A711 en direction du giratoire du Chazal sera réduit à 2,80m et limité à 50 km/h et ponctuellement dévié sur la voie opposée fermée à la circulation à l'avancement du chantier.

Article 4 :

En cas d'aléas, les travaux pourront se prolonger jusqu'au 21 avril inclus suivant les mêmes dispositions.

Article 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 6 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
SAMU 63
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
CIGT d'Issolre (DIR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)
A.S.F. (société des Autoroutes du Sud de la France)
Ville de Lempdes
Commune de Pont-du-Château

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,

**Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central**

Olivier Colignon

**P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,**

Issoire, le 13 avril 2016

Le Responsable du District Nord

Pierre COLIN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-07-010

ALLIER-PUY DE DOME convention 2016 signée CSPI



Convention de délégation de gestion **entre la Préfecture de l'Allier et la Préfecture du Puy-de-Dôme**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture de l'Allier, représentée par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, des programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
- 122 : concours spécifiques et administrations
- 129 : coordination du travail gouvernemental
- 147 : politique de la ville
- 148 : fonction publique
- 161 : interventions des services opérationnels
- 207 : sécurité et circulation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 232 : vie politique, culturelle et associative
- 307 : administration territoriale, à l'exclusion des centres financiers 0307-DR69-DMUT pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional et 0307-CNPNE-DR69 pour le programme national d'équipement pour lesquels la présente délégation ne porte que sur la gestion du stock pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016
- 309 : entretien des bâtiments de l'État
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : contribution aux dépenses immobilières
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

Fait le **07 MARS 2016**

Le Préfet de l'Allier,
délégant,



Arnaud COCHET

La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégataire,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-05-004

Allier-Rhône convention 2016 signée CSPR



Convention de délégation de gestion entre la Préfecture de l'Allier et la Préfecture du Rhône

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture de l'Allier, représentée par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La préfecture du Rhône, représentée par Monsieur Xavier INGLEBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, dans les conditions ci-après précisées.

La présente délégation s'applique aux engagements juridiques et aux actes qui en découlent, créés dans Chorus sur demande de la préfecture de l'Allier, à compter du 1er janvier 2016, et imputés sur les centres financiers suivants :

- 0307-CPNE-DR69, pour le programme national d'équipement ;
- 0307-DR69-DMUT, pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional.

La gestion du stock, pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016, continuera en revanche de relever du Centre de Services partagés Interdépartemental de Clermont-Ferrand pour lequel une délégation de gestion distincte est donnée par le délégant à la Préfète du Puy-de-Dôme.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

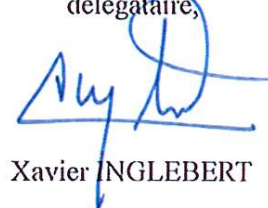
Fait le **05 AVR. 2016**

Le Préfet de l'Allier,
délégant,



Arnaud COCHET

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Secrétaire général de la préfecture du Rhône,
délégataire,



Xavier INGLEBERT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-12-007

AP modifiant l'AP du 10 juin 2015 instituant la CLE du
SAGE

*arrêté n°2016-354 du 12 avril 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-0664 du 10 juin 2015
instituant la CLE du SAGE Alagnon*



PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n° 2016 –354 du 12 avril 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-0664 du 10 juin 2015 instituant la commission locale de l'eau du SAGE
Alagnon et fixant sa composition

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, dans sa partie législative, notamment l'article L212-4,

VU le Code de l'Environnement, dans sa partie réglementaire, notamment les articles R212-29 à R212-34,

Vu le Code de l'Environnement, article R212-31, fixant la durée du mandat des membres de la CLE à 6 années,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2008-350 du 4 mars 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Alagnon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011-1174 du 03 août 2011 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2008-350 du 4 mars 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Alagnon,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0977 du 25 juillet 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral initial n°2009-447 du 07 avril 2009 instituant la commission locale de l'eau (CLE) et fixant sa composition,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-0664 du 10 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-0977 du 25 juillet 2014 instituant la commission locale de l'eau (CLE) et fixant sa composition,

VU les désignations prononcées par les collectivités territoriales, les établissements publics et associations d'élus, membres du collège des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU les désignations prononcées par les organismes et associations membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le paragraphe 1 de l'arrêté préfectoral n°2015-0664 du 10 juin 2015 est modifié comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux : 21 membres

1-1 Représentants du Conseil Régional et des Conseils Départementaux : 4 représentants

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Conseil Régional Auvergne Rhone-Alpes	-M. Jean-Pierre VIGIER, conseiller Régional
Conseil départemental du Cantal	-M. Bernard DELCROS, Vice Président du conseil départemental
Conseil départemental de la Haute-Loire	-M.Pascal GIBELIN, conseiller départemental
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	-Mme Nicole ESBELIN, conseillère départementale

1-2 : Représentants des collectivités territoriales désignés sur proposition des associations des maires, et représentants des établissements publics locaux :

1-2-1 : Représentants désignés sur proposition des associations des maires : 14 représentants

Représentants désignés par l'association des maires du Cantal	- M. Jacques COUVRET, maire de Saint Poncey, - M. Michel POUILHE, Maire de Ferrières-St-Mary, - Mme Nicole VIGUES, maire de Laveissière, - M. Gabriel TESTUD, maire de Saint Mary le Plain, - M. Bruno SABATIER, conseiller municipal de Massiac, - M. Denis TOURVIEILLE, maire de Sainte Anastasie, - M. Gilles CHABRIER, maire de Murat, - Mme Ghyslaine PRADEL, maire de Neussargues, - M. Sébastien VEDRINES, maire de Molèdes.
Représentants désignés par l'association des maires de la Haute-Loire	- M. Stéphane BARD, maire de Léotoing - M. André HALFON, maire de Torsiac - M. Jacques FILIOL, maire de Grenier-Montgon
Représentants désignés par l'association des maires du Puy-de-Dôme	- Mme Graziella BRUNETTI, Maire de Saint-Germain Lembron - M. Emmanuel CORREIA, maire d'Anzat-le-Luguet

1-2-2 : Représentants des établissements publics locaux : 3 représentants

Etablissement public local représenté	Représentant
Etablissement Public Loire	-Mme Jocelyne BOUQUET
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	-M. Daniel CHEVALEYRE
Syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents	-M. Michel DESTANNES, Président

Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture. Cette publication mentionnera les sites internet sur lesquels cet arrêté peut être consulté.

Fait à Aurillac, le 12 avril 2016
Le Préfet,
Signé,
Richard VIGNON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-08-005

Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A75

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère.

La Préfète du Puy de Dôme

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3 à L103-6 et L300-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L110-1,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle Polvé-Montmasson, préfète, en qualité de préfète du Puy de Dôme,

Vu le décret 2015-1044 du 21 août 2015 approuvant le Plan de relance autoroutier,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

ARRETE

Article 1^{er} : Engagement de la concertation publique

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'élargissement à 2 x 3 voies concédé à APRR de l'autoroute A75 entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère. Elle concerne onze communes du département du Puy de Dôme : Coumon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Pérignat-lès-Sarliève, Aubière, Le Crest, La Roche-Blanche, Le Cendre, Lempdes, Orcet, Veyre-Monton et Tallende, ainsi que trois intercommunalités : Communauté de Communes de Gergovie Val d'Allier, Communauté de Communes des Cheires et Clermont Communauté.

Cette concertation aura lieu du 18 avril au 20 mai 2016 sur le site Internet de la préfecture et dans les lieux d'accueil du public, mentionnés à l'article 4 alinéas 1 et 4.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Actuellement, l'autoroute A75 est à 2x2 voies. Dans le cadre du plan de relance autoroutier, la section comprise entre le nœud autoroutier A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 de La Jonchère, soit 10,5 km a été concédée à la société APRR afin qu'elle procède à l'élargissement à 2x3 voies de cette dernière.

Amélioration de la fluidité

Cette section connaît un trafic important notamment au moment des week-ends et des grands départs et retours de congés. En effet, le Trafic Moyen Journalier Annuel est de 70 000 véhicules.

La création d'une 3^{ème} voie a pour but de rendre l'A75 entre l'A711 et l'échangeur n°5 plus fluide et plus confortable pour les usagers.

Amélioration de la sécurité

L'aménagement de la 3^{ème} voie renforcera la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel d'intervention. Elle améliorera les conditions de circulation en cas d'événement sur l'une des voies de l'autoroute.

Meilleure prise en compte de l'environnement

La section a été construite selon les règles et normes en vigueur dans les années 1970, puis 1980 en fonction des mises en services successives. Depuis, de nouvelles normes ont été mises en place, notamment dans le domaine de la protection de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement. La réalisation de la 3^{ème} voie permettra d'appliquer les dernières dispositions en matière de protection de l'environnement, en particulier celles de la loi sur l'eau.

Article 3 : Objectifs de la concertation publique

Le projet d'élargissement autoroutier concédé est soumis à concertation publique conformément aux dispositions des articles L103-2 du Code de l'urbanisme et L110-1 du Code de l'environnement.

L'objectif poursuivi par la concertation est de permettre au public de formuler ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés.

Durant les cinq semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A75, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invités à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques ou faire des suggestions sur le projet.

Article 4 : Modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

1. Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de la concertation dans les mairies suivantes :
 - Cournon-d'Auvergne
 - Clermont-Ferrand
 - Pérignat-lès-Sarliève
 - Aubière
 - Le Crest
 - La Roche Blanche
 - le Cendre
 - Lempdes
 - Orcet
 - Veyre-Monton
 - Tallende
2. Le dossier de concertation ainsi que des lettres prépayées « T » mis à disposition du public dans chacun des lieux énoncés ci-dessus afin d'informer et de recueillir les observations du public.
3. Des réunions publiques seront organisées à Cournon-d'Auvergne
 - Le mardi 26 avril 2016 à 18h30 à la Grande Halle d'Auvergne,
 - Le mardi 10 mai 2016 à 18h30 à la Grande Halle d'Auvergne.
4. > Le site Internet de la préfecture où le public pourra consulter le dossier et déposer les observations :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> (rubrique publications, onglet consultation du public)

> L'adresse de la préfecture où le public pourra envoyer les observations :

Préfecture du Puy-de-Dôme
Concertation publique
Elargissement à 2x3 voies de l'A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest
18, Boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex

Article 5 : Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par la préfète du Puy de Dôme. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration éventuelle dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site Internet de la préfecture.

3

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes et présidents de Communauté de Communes cités à l'article 1. Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

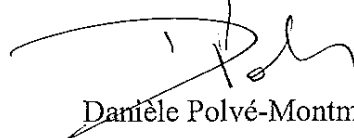
Un communiqué à la presse locale précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme et les maires des communes de Cournon, Clermont-Ferrand, Pérignat les Sarlièves, Aubière, le Crest, la Roche Blanche le Cendre, Lempdes, Orcet, Veyre-Monton et Tallende, ainsi que les présidents des communautés de communes de Gergovie Val d'Allier, des Cheires et de Clermont Communauté, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 AVR. 2016

La Préfète



Danièle Polvé-Montmasson

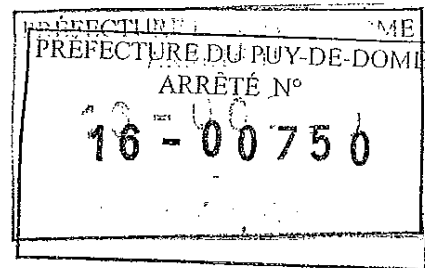
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-08-003

arrêté mettant fin aux fonctions d'un régisseur et portant nomination d'un régisseur à la sous-préfecture de Riom



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ N° 2016 / PREF 63 /

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de la Délivrance des Titres et de
l'Automobile

**Mettant fin aux fonctions d'un régisseur et
portant nomination d'un régisseur de
recettes à la sous-préfecture de Riom**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 14 août 1990, fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 1980 modifié, portant création de régies de recettes pour la perception de différents droits dans les Préfectures et sous-préfectures ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1981, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1990, portant fixation du montant maximum de l'encaisse et de l'avoir sur compte courant postal des régisseurs de recettes des Préfectures et sous-préfectures ;
- VU l'arrêté du 27 juin 1989, habilitant les Préfets à installer des régies de recettes dans les services relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2002 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'Avances et aux Régisseurs de Recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 11 septembre 1991 et 20 mai 1996 instituant une régie de recettes à la sous-préfecture de Riom ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 fixant notamment le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes à la sous-préfecture de Riom ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-01626 du 25 juillet 2012 mettant fin aux fonctions d'un régisseur et portant nomination d'un régisseur de recettes à la sous-préfecture de Riom ;

- VU l'avis du 31 mars 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à compter du 2 mai 2016 aux fonctions de régisseur de recettes exercées à la sous-préfecture de Riom par Madame Perrine BROUSSE.

ARTICLE 2 : Elle devra, au préalable, procéder à la liquidation de sa gestion. Il sera établi un procès-verbal détaillé des espèces et des valeurs restant en caisse à la cessation de fonctions de Madame Perrine BROUSSE, lesquelles seront prises en compte par Madame Monique DARBEAUD qui en donnera décharge

ARTICLE 3 : Madame Monique DARBEAUD est nommée régisseur de recettes à la sous-préfecture de Riom à compter du 2 mai 2016

ARTICLE 4 : Madame Monique DARBEAUD devra constituer un cautionnement de six mille neuf cents euros (6 900 euros) ou demander son affiliation auprès d'une association de cautionnement mutuel agréée. Elle percevra une indemnité de responsabilité s'élevant à 690 € (six cent quatre vingt dix euros) suivant le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2002

ARTICLE 5 : Madame Annie DELABRE est nommée régisseur suppléant à la sous-préfecture de Riom à compter du 2 mai 2016 :

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°12-01626 du 25 juillet 2012 est abrogé à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le directeur de l'Agence Française de Cautionnement mutuel
- Madame Perrine BROUSSE
- Madame Annie DELABRE
- Madame Monique DARBEAUD

Fait a Clermont-Ferrand, le

08 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-28-001

arrêté portant modification des statuts du Sivom de la
Vallée de l'Ance

Arrêté portant modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2016 - 08

**portant modification de la dénomination
et des statuts du SIVOM du canton de VIVEROLS
avec adhésion des communes de La Chaulme,
St-Anthème, St-Clément-de-Valorgue et St-Romain**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00006 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'Ambert ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 1976 autorisant la constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Viverols, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 1978, 28 février 1991, 10 avril 1998, 1^{er} mars 1999, 7 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

VU la délibération du 3 février 2016 par laquelle le comité syndical propose la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Viverols et l'adhésion des communes de La Chaulme, Saint-Anthème, Saint-Clément-de-Valorgue et Saint-Romain ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Baffie (25 février 2016), Eglisolles (26 février 2016), Saillant (30 janvier 2016), Saint-Just (5 février 2016), Sauvessanges (11 mars 2016) et Viverols (19 février 2016) se prononçant favorablement pour la modification des statuts du syndicat et l'adhésion des communes de La Chaulme, Saint-Anthème, Saint-Clément-de-Valorgue et Saint-Romain au 1^{er} mars 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chaulme (12 février 2016), Saint-Anthème (12 février 2016), Saint-Clément-de-Valorgue (11 février 2016) et Saint-Romain (30 janvier 2016) demandant leur adhésion au syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Ance à partir du 1^{er} mars 2016 ;

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La révision globale des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de Viverols est autorisée telle qu'elle ressort des statuts annexés au présent arrêté et notamment le changement de dénomination en **syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Ance** ;

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Les communes de La Chaulme, Saint-Anthème, Saint-Clément-de-Valorgue et Saint-Romain sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Ance à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet d'Ambert et M. le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Ance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 28 mars 2016

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Ambert,



Jean-Charles JOBART

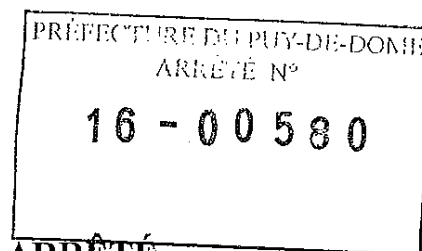
DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-18-004

Arrêté portant transfert à la commune d'ORCINES de la
parcelle cadastrée E 1383 appartenant à la section de
commune de Solagnat

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant transfert à la commune d'ORCINES
de la parcelle cadastrée E 1383 appartenant à la
section de commune de Solagnat

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 créé par l'article 11 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

VU la délibération du conseil municipal d'Orcines du 21 décembre 2015, télétransmise en préfecture le 22 décembre 2015, demandant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée E 1383, d'une superficie de 6 172 m², appartenant à la section de Solagnat pour la construction de la station d'épuration de Solagnat ;

VU le registre des observations ouvert en mairie d'Orcines du 5 janvier au 6 mars 2016 ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par le maire d'Orcines à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

VU l'avis publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, le 7 janvier 2016, informant du contenu de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété est justifié par la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général consistant en la construction d'une station d'épuration ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcé le transfert à la commune d'ORCINES de la parcelle cadastrée E 1383, d'une superficie de 6 172 m², appartenant à la section de Solagnat pour la construction de la station d'épuration de Solagnat.

ARTICLE 2 : Les membres de la section de Solagnat peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L2411-11 du code général des collectivités territoriales.

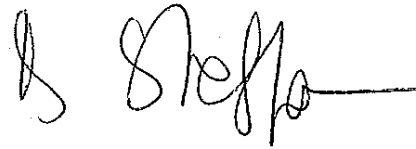
ARTICLE 3 : A l'initiative de la commune d'Orcines, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Maire d'Orcines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNÉE DE MAJ	2014	DEP DIR	63 0 COM/263 ORCINES	ROLEA	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00025
Propriétaire		PBEGF4 SECTION DE SOLAGNAT					
MAIRIE		LE BOURG 63870 ORCINES					

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LAYER FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARCELS PRIM	FF/DP	S TAR	SUF GR	GR/SS	CLASSE CULT	NAT CONTENANCE	HA A CA	REVENU CADASTRAL	COIL EXO	NAT AN EXO	AN RC EXO	PRAC TION EXO	% EXO	TC	Feuille
71	E	1381		CHATEAU DE SOLAGNAT	E038	0049	I	A		P	04	1 10		0,23	A	TA		0,23	100		
71	E	1383		CHATEAU DE SOLAGNAT	E038	0049	I	A		P	04	61 72		12,66	A	TA		12,66	100		
HAA CA IMPOSABLE		REV 47EURCOM		REXO 9EUR		TAXE AD		REXO 47 EUR		RIMP 38EUR		RIMP 0 EUR		MAJ TC 0EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Dernont-Rd, le 18 MARS 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué

Patrice NOUON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-07-011

Cantal-Puy de Dôme convention 2016 signée CSPI



Convention de délégation de gestion entre la Préfecture du Cantal et la Préfecture du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture du Cantal, représentée par Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Cantal, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, des programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
- 122 : concours spécifiques et administrations
- 129 : coordination du travail gouvernemental
- 148 : fonction publique
- 161 : interventions des services opérationnels
- 207 : sécurité et circulation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 232 : vie politique, culturelle et associative
- 307 : administration territoriale, à l'exclusion des centres financiers 0307-DR69-DMUT pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional et 0307-CNPNE-DR69 pour le programme national d'équipement pour lesquels la présente délégation ne porte que sur la gestion du stock pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016
- 309 : entretien des bâtiments de l'État
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : contribution aux dépenses immobilières
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

Fait le

07 MARS 2016

Le Préfet du Cantal,
délégant,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke.

Richard VIGNON

La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégataire,

A blue ink signature with a large, sweeping horizontal stroke and a vertical stroke ending in a small loop.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-21-003

Cantal-Rhône convention 2016 signée CSPR



Convention de délégation de gestion entre la Préfecture du Cantal et la Préfecture du Rhône

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture du Cantal, représentée par Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Cantal, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Rhône, représentée par Monsieur Xavier INGLEBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, dans les conditions ci-après précisées.

La présente délégation s'applique aux engagements juridiques et aux actes qui en découlent, créés dans Chorus sur demande de la préfecture du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2016, et imputés sur les centres financiers suivants :

- 0307-CPNE-DR69, pour le programme national d'équipement ;
- 0307-DR69-DMUT, pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional.

La gestion du stock, pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016, continuera en revanche de relever du Centre de Services partagés Interdépartemental de Clermont-Ferrand pour lequel une délégation de gestion distincte est donnée par le délégrant à la Préfète du Puy-de-Dôme.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

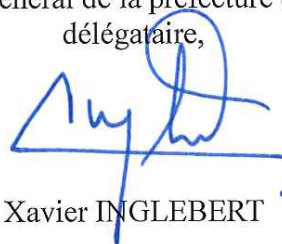
Fait le 21 MARS 2016

Le Préfet du Cantal,
délégant,



Richard VIGNON

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Secrétaire général de la préfecture du Rhône,
délégataire,



Xavier INGLEBERT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-23-013

Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire sur
le commune de RAVEL

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE RAVEL

Le directeur régional des douanes et droits indirects d' Auvergne

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de RAVEL (63190).

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Clermont-Fd, le 23/03/2016,

Le directeur régional des douanes et droits indirects
d'Auvergne

Signé

F. FAYOLLET

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-15-001

Enduro Family et Vintage d'Issoire
AP 16-00745 du 15 avril 2016 portant autorisation d'une
manifestation sportive
comportant l'engagement de véhicules à moteur sur des
lieux ouverts à la circulation publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00745

ARRÊTÉ N° 2016

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS
ÉPREUVES SPORTIVES

portant autorisation d'une manifestation sportive
comportant l'engagement de véhicules à moteur
sur des lieux ouverts à la circulation publique

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivant ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 et R 331-34 ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-00178 du 4 février 2016 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande formulée par **USI Moto Verte**, représentée par son Président **M. Matthieu FAURE** en vue d'être autorisée à organiser, les 16 et 17 avril 2016 une épreuve d'enduro moto intitulée « **Enduro Family et Vintage d'Issoire** » ;
- VU l'étude d'incidences Natura 2000 et les mesures d'accompagnement prévues par l'organisateur pour diminuer les impacts de l'épreuve ;
- VU la police d'assurance souscrite auprès des Assurances Gras Savoye ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives rendu le 6 avril 2016 ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs concernés ;
- VU l'avis des Maires des communes traversées ;
- VU l'avis de la Sous-préfète d'Issoire ;
- **SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'USI Moto Verte, représentée par son Président M. Matthieu FAURE est autorisée à organiser les samedi 16 et dimanche 17 avril 2016 une épreuve d'enduro moto intitulée « Enduro Family et Vintage d'Issoire » ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'organisateur devra assurer la sécurité de l'épreuve en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et des usagers de la route. Des commissaires de course, avec signalétique adaptée, devront être mis en place aux endroits jugés dangereux.

Une attention toute particulière sera portée à la délimitation et à la protection des zones réservées au public et également sur la zone de départ et d'arrivée située au complexe sportif du Mas sur la commune d'Issoire.

Sur les parcours de liaison, les concurrents n'ayant aucune priorité de passage, circulant principalement sur des chemins, seront néanmoins tenus de respecter le Code de la Route, lors de l'emprunt ou des traversées des voies ouvertes à la circulation et de vérifier les équipements des motocyclettes (pneumatiques, niveau de sonorité).

Les organisateurs devront veiller au respect strict du Code de la Route, les contrôles devront être réels et efficaces (sanction des contrevenants) et la présence de spectateurs ne devra pas être une source de danger.

Des signaleurs devront impérativement être mis en place pour sécuriser les intersections des chemins départementaux et des chemins vicinaux et notamment sur les secteurs suivants :

- au rond point d'Orbeil, RD 9 à la sortie de la zone du Mas (présence de 2 agents de la police municipale d'Issoire)
- avant l'arrivée à Orbeil, et avant de rejoindre ensuite la RD 14 (2 signaleurs)
- au lieu-dit « le Pont d'Orbeil » lorsque les concurrents quittent la RD 14 pour rejoindre le domaine de Vort (2 signaleurs)
- à la hauteur du village de « La Laye » sur la commune de Saint-Babel (2 x 2 signaleurs)
- sur le chemin forestier au sud du Puy Moriot, pour sécuriser le double-sens (présence de 3 commissaires)
- sur la RD 996 entre les deux zones d'épreuves spéciales, 2 signaleurs seront disposés à chaque rond-point de l'axe routier
- après le pont d'Allier pour rejoindre le chemin de terre qui mène à l'épreuve spéciale

Sur les épreuves spéciales, la circulation de tout véhicule devra être interdite. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour faire respecter la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation. Avant le passage de l'épreuve, les pistes forestières devront avoir été vérifiées et tous risques de chutes d'arbres devront avoir été écartés à l'aide de professionnels (après autorisation des propriétaires).

L'organisateur veillera à ce que les véhicules stationnés aux abords des épreuves spéciales ne gênent pas l'accès des secours.

ARTICLE 3 : Les différentes prescriptions émises par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, dont annexes jointes, devront être respectées.

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la réparation des dommages et dégradations de toute nature de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera au respect de l'interdiction faite aux concurrents de quitter les voies avec les véhicules et incitera, dans le règlement et la communication, à ne pas quitter les voies et sentiers balisés, en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés, en particulier les cours d'eau et leurs abords immédiats. L'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins d'essence et les réparations est obligatoire.

L'organisateur veillera à ce que tous les passages de cours d'eau s'effectuent au moyen de passerelles (existantes ou à mettre en place) dont l'entrée sera matérialisée par de la rubalise afin d'obliger les concurrents à l'emprunter et éviter ainsi les traversées à gué.

L'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- prévoir le balisage précis du parcours ;
- sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation, à respecter la nature, les sites, la flore et la faune sauvage ;
- nettoyer le parcours après la manifestation ; s'il y a mise en place d'un balisage supplémentaire, **bien enlever les marques** et nettoyer tout détrit, en particulier sur les points de ravitaillement. **Le balisage à la peinture est interdit**, car indélébile et pouvant par la suite être confondu avec une signalisation de sentier PR ou GR. **Le balisage ne sera mis en place que 48 h avant la course et retiré impérativement dans les 48 h après le déroulement de la manifestation, de préférence par un moyen non motorisé ;**

ARTICLE 6 : L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée.

Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve

ARTICLE 7 : Les frais de mise en place du service d'ordre éventuellement instauré à l'occasion de cette manifestation seront à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : **M. Matthieu FAURE** est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation. Il remettra aux forces de l'ordre, avant le début de la manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées (une copie sera transmise à la Préfecture).

ARTICLE 9 : Le Général, Commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme
Le Directeur du SAMU 63,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Pôle Sécurité Civile et Routière,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Ligue Moto Régionale d'Auvergne,
La Sous-préfète d'Issoire et les mairies concernées de son arrondissement,
Le maire de la commune de Yronde-et-Buron
L'Organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, LE 15 AVR. 2016

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

M.me la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ISSOIRE MOTO VERTE
CHEMIN DES LAQUAITS

N° D'adhésion : 508744 / 181

63340

CHARBONNIER LES MINES

ADHESION A LA POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Compétition : *Enduro Family d'Issoire*
Type : *Enduro* CATEGORIE *Nationale*
lieu : *ISSOIRE 63* N° D'AGREMENT *563*
Dates : Du : *17/04/2016* Au : *17/04/2016* DUREE : *1 Jour*

Pour toutes les compétitions, sauf initiation et démonstration, il est convenu que la couverture intègre les sessions d'entraînement qui peuvent avoir lieu la veille du premier jour.

PRIME HT **2 130.00 €** PRIME TTC **2 371.00 €**

COUVERTURE : conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport Français :

Capital couvert par sinistre :

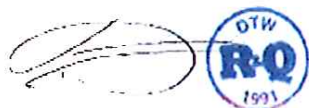
10 000 000 € mais avec les sous-limites suivantes :

- 6 100 000 € en cas de dommages corporels autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile
- 500 000 € en cas de dommages matériels autres que ceux qui se rapportent à la responsabilité civile automobile.

Franchise :

La partie responsabilité civile exclut les premiers 500,00 € de chaque demande d'indemnisation au titre des dommages matériels causés aux biens d'autrui.

* Police souscrite par la FFM au nom de **ISSOIRE MOTO VERTE** qui lui est affilié.
auprès de DTW 1991 Underwriting Limited . **Le Preneur d'assurance**



Villeurbanne, le **29-févr-16**

signature

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Bat. C1 - pôle Pixel, 26 rue Emile Decorps CS 70120 F 69628 VILLEURBANNE Cedex France tél 33(0)4.72.34.90.20 - Fax : (0)4.72.34.90.29

Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex

Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) 61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 9

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Clermont-Ferrand, le

28 JAN. 2016

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° 183 /2016

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

☎ : 04.73.98.69.60

☎ : 04.73.98.69.66

✉ : operation@sdis63.fr

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

11 FEV. 2016

BUREAU DU COURRIER

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne
Préfecture du département du Puy-de-Dôme
Direction de la réglementation
Bureau de la Réglementation
et des Elections

Objet : enduro family et trophée enduro motos anciennes Jean Chirouze les 16 et 17 avril 2016 à Issoire

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :

- hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m³/h pendant deux heures,
 - réserve naturelle,
 - réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m³, située à moins de 200 m.
- Conformément aux règles de la FFSM (RTS du 2 mars 2013) :
- les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kgs).
 - parc coureur : prévoir du matériel de lutte contre l'incendie adapté au risque.

Sécurité globale du site et du public :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Prévoir sur le site un piquet « médecin urgentiste » avec un véhicule adapté devant être composé de personnels spécialisés et entraînés et agrémentés par la FFSM.
- Une ambulance devra être présente sur le site pendant la durée de la manifestation.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tph : 15).
Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Le dossier de renseignements reçu dans mes services ne comportant aucun élément dimensionnant le public, il vous appartiendra de disposer d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au Guide National de Référence DPS (octobre 2006).

Epreuves à moteur :

Sécurité des organisateurs, concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections.
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels des services publics participant à l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée et garantie notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.

Sécurité des spectateurs :

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux interdictions d'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées :

- ❖ sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières ;
- ❖ le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 mètres de la route, derrière du treillis de chantier ;
- ❖ éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.
- ❖ qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.

Divers :

- Les règles techniques de sécurité de la FFSM du 2 mars 2013 devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.
- Les sapeurs-pompiers participants à la sécurité ne doivent en aucun cas assurer des missions de régulation de la circulation sur des portions de route ou des missions de gestion des parkings.

En cas d'usage non privatif :

- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

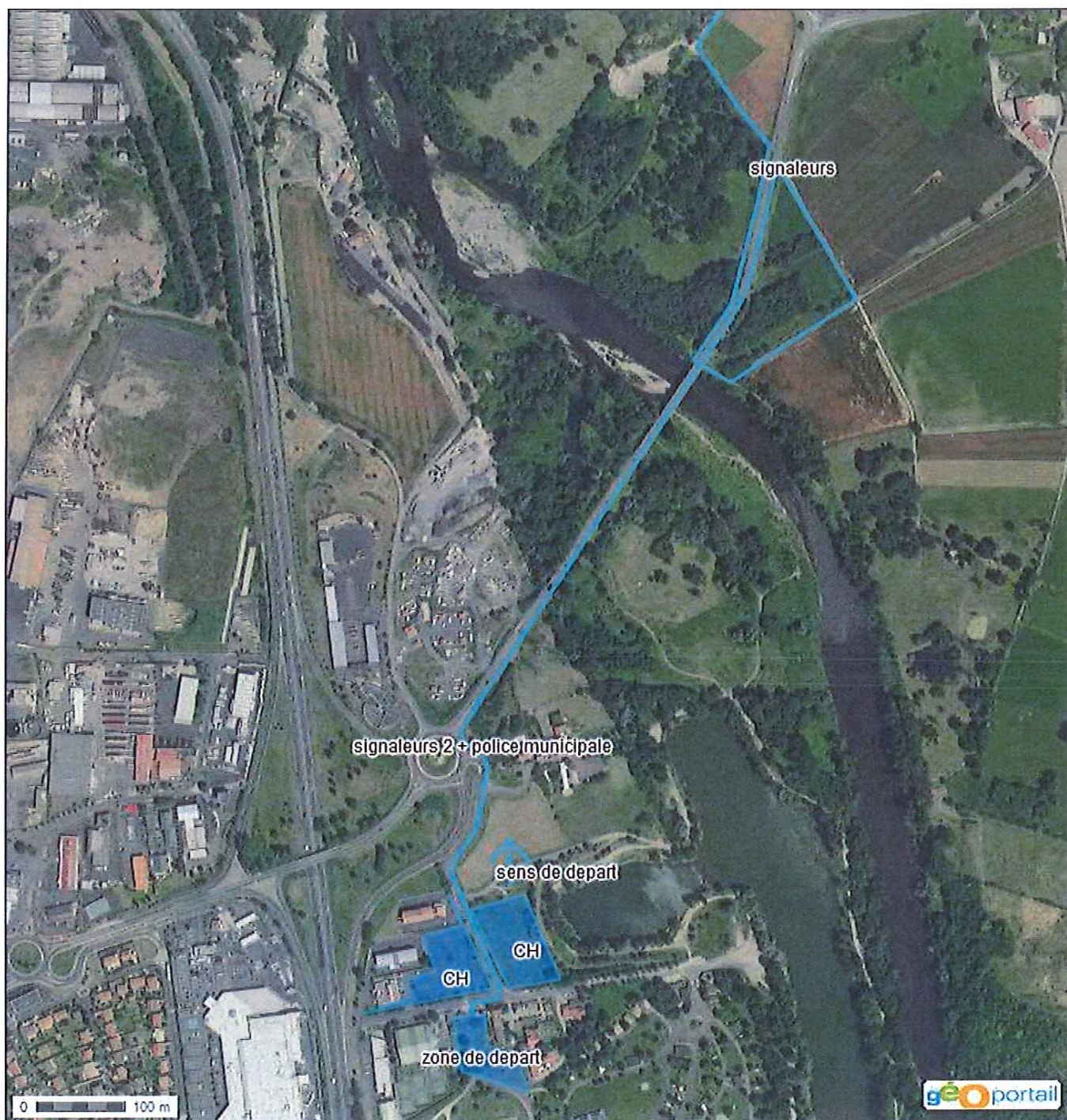
Le directeur,



Le Colonel Jean-Marc LECALLE
 Directeur des services départementaux
 d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
 Chef du Corps départemental

Copie à :
 Chef du SSC
 Chef du GTS

modification zone de depart



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 19.0" E
Latitude : 45° 33' 19.1" N

emplacement signaleurs renforcement du dispositif avec trois marschals en apuis sur la zone de depart et dans la zone peri urbaine et renforcement au rond d'Orbeil avec police municipal
passage sous le pont de l'Allier pour renforcer securité sur la D9

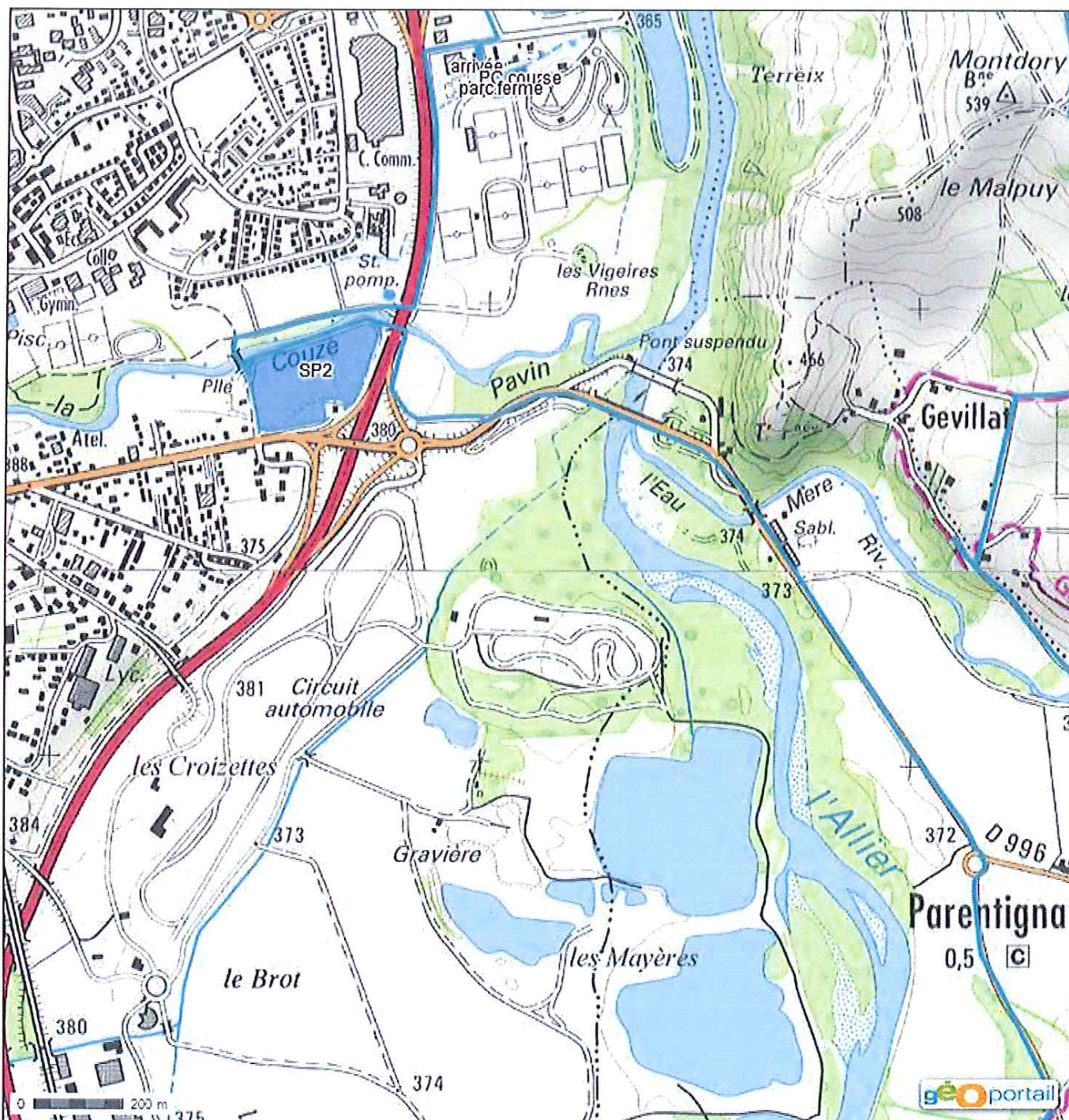


© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 32.6" E

Latitude : 45° 33' 37.6" N

parcour ign zone sud



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 21.8" E
Latitude : 45° 32' 24.2" N

parentignat



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 53.9" E
Latitude : 45° 31' 56.3" N

dispositif route de parentignat

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-14-006

Haute-Loire convention 2016 signée CSPR



Convention de délégation de gestion entre la Préfecture de la Haute-Loire et la Préfecture du Rhône

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture de la Haute-Loire, représentée par Monsieur Eric MAIRE, Préfet de la Haute-Loire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Rhône, représentée par Monsieur Xavier INGLEBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, dans les conditions ci-après précisées.

La présente délégation s'applique aux engagements juridiques et aux actes qui en découlent, créés dans Chorus sur demande de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1er janvier 2016, et imputés sur les centres financiers suivants :

- 0307-CPNE-DR69, pour le programme national d'équipement ;
- 0307-DR69-DMUT, pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional

La gestion du stock, pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016, continuera en revanche de relever du Centre de Services partagés Interdépartemental de Clermont-Ferrand pour lequel une délégation de gestion distincte est donnée par le délégrant à la Préfète du Puy-de-Dôme.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

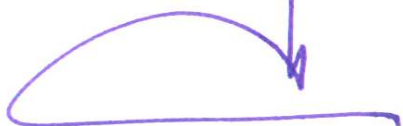
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

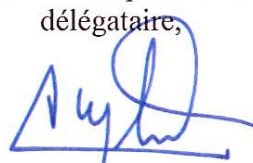
Fait le 14 MARS 2016

Le Préfet de la Haute-Loire,
délégant,



Eric MAIRE

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Secrétaire général de la préfecture du Rhône,
délégataire,



Xavier INGLEBERT .

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-07-012

Haute-Loire-Puy de Dôme convention 2016 signée CSPI



Convention de délégation de gestion

entre la Préfecture de la Haute-Loire et la Préfecture du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture de la Haute-Loire, représentée par Monsieur Eric MAIRE, Préfet de la Haute-Loire, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, des programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes
- 122 : concours spécifiques et administrations
- 129 : coordination du travail gouvernemental
- 148 : fonction publique
- 161 : interventions des services opérationnels
- 207 : sécurité et circulation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 232 : vie politique, culturelle et associative
- 307 : administration territoriale, à l'exclusion des centres financiers 0307-DR69-DMUT pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional et 0307-CNPNE-DR69 pour le programme national d'équipement pour lesquels la présente délégation ne porte que sur la gestion du stock pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016
- 309 : entretien des bâtiments de l'État
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : contribution aux dépenses immobilières
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
- 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

Fait le 07 MARS 2016

Le Préfet de la Haute-Loire,
délégant,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Eric MAIRE

La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégataire,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'D' followed by several loops and a final flourish.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-03-03-003

Puy-de-Dôme convention 2016 signée CSPR



Convention de délégation de gestion entre la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Préfecture du Rhône

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La préfecture du Rhône, représentée par Monsieur Xavier INGLEBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, dans les conditions ci-après précisées.

La présente délégation s'applique aux engagements juridiques et aux actes qui en découlent, créés dans Chorus sur demande de la préfecture du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2016, et imputés sur les centres financiers suivants :

- 0307-CPNE-DR69, pour le programme national d'équipement ;
- 0307-DR69-DMUT, pour l'enveloppe mutualisée d'investissement régional.

La gestion du stock, pour les engagements juridiques créés avant le 1^{er} janvier 2016, continuera en revanche de relever du Centre de Services partagés Interdépartemental de Clermont-Ferrand.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

Fait le 07 MARS 2016

La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégant,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Secrétaire général de la préfecture du Rhône,
délégataire,



Xavier INGLEBERT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

RAA82-2016-04-08-004

Stage pilotages 12 et 13 avril 2016 sur le circuit motocross
de Vertaizon

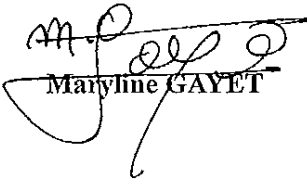
ARTICLE 2 : Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Pôles Sécurité Civile et Routière,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Maire de Vertaizon
Le Président de la Ligue Motocycliste Régionale d'Auvergne,
Le gestionnaire du circuit.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, le 08 AVR. 2016

Pour la Préfète, et par délégation
La directrice de la réglementation



Maryline GAYET

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- *un recours gracieux, adressé à :*

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections - 18 boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;

- *un recours hiérarchique, adressé à :*

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- *un recours contentieux, adressé au :*

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

RAA82-2016-04-04-007

Arrêté rectoral du 04 avril 2016 relatif à la répartition des
districts scolaires des lycées dans le département du
Puy-de-Dôme

Arrêté rectoral du 04 avril 2016 relatif à la répartition des districts scolaires des lycées dans le département du Puy-de-Dôme

Vu l'article L 211-2 du Code de l'Education ;
Vu les articles D 211-10 et D 211-11 du Code de l'Education ;
Vu l'article R 234-10 du Code de l'Education ;

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme en date du 9 février 2016,

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités, arrête :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} septembre 2016, les districts scolaires des lycées du département du Puy-de-Dôme sont constitués selon la répartition définie dans les trois annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe 1 : sectorisation des communes du Puy-de-Dôme
- Annexe 2 : sectorisation des rues de la commune de Clermont-Ferrand
- Annexe 3 : sectorisation des communes limitrophes du département de l'Allier

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, 04 avril 2016

Le Recteur,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

Communes du Puy-de-Dôme

063BJ	Les secteurs des lycées Blaise Pascal et Jeanne d'Arc de CLERMONT-FERRAND sont globalisés (obligation de solliciter les 2 établissements dans l'ordre préférentiel).
-------	--

063..*	* Communes limitrophes de l'Allier : voir annexe spécifique double sectorisation
--------	--

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Aigueperse	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Aix La Fayette	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Ambert	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Ancizes (Les)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Antoingt	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Anzat le Luguët	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Apchat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Arconsat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Ardes sur Couze	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Arlanc	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Ars Les Favets*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Artonne	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Aubiat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Aubière	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MO	Aubusson d'Auvergne	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Augerolles	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Augnat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Aulhat Saint Privat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063AB	Auinat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Aurières	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Authezat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Auzat La Combelle	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Auzelles	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Avèze	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Ayat sur Sioule	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Aydat	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AM	Baffie	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Bagnols	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Bansat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Bas et Lezat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Beaulieu	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063BJ	Beaumont	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MO*	Beaumont lès Randan*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Beauregard l'Evêque	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Beauregard Vendon	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Bergonne	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Bertignat	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Besse Saint Anastaise	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Beurières	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Billom	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Biollet	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Bianzat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Blot l'Eglise	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Bongheat	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MO	Bort l'Etang	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Boudes	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063AB	Bourboule (La)	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Bourg Lastic	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063CO	Bouzel	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Brassac les Mines	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Brenat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Breuil sur Couze (Le)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Briffons	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Broc (Le)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Bromont Lamothe	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Brousse	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Brugeron (Le)	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Bulhon	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Busséol	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Bussièrès et Pruns	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Bussièrès près Pionsat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Buxières sous Montaigut*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Cébazat	Clermont A. Brugière	"Clermont La Fayette Cl	Clermont A. Brugière
063MO	Ceilloux	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Celle (La)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Celles sur Durole	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Cellette (La)*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Cellule	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Cendre (Le)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063BJ	Ceyrat	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AB	Ceyssat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO	Chabreloche	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Chadeleuf	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Chalus	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063BJ	Chamalières (N° pairs rue Descartes et rue du Puy-Vineux)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063CH	Chamalières (sauf n° pairs rue du Puy-Vineux et rue Descartes)	Chamalières polyvalent	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AM	Chambon sur Dolore	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Chambon sur Lac	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Chaméane	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Champagnat le Jeune	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Champeix	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Champetières	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Champs	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Chanat la Mouteyre	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063BJ	Chanonat	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063RI	Chapdes Beaufort	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Chapelle Agnon (La)	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Chapelle Marcousse (La)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Chapelle sur Usson (La)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Chappes	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Chaptuzat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Charbonnier les Mines	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Charbonnières les Varennes	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Charbonnières les Vieilles	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Charensat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Charnat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Chas	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Chassagne	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Chasireix	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI*	Château sur Cher*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Châteaugay	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Châteauneuf les Bains	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Châtel Guyon (dont Saint-Hippolyte)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Châteldon	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Chaulme (La)	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Chaumont le Bourg	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Chauriat	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063BJ	Chavaroux	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063RI	Cheix sur Morge (Le)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Chidrac	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Cisternes la Forêt	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Clémensat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Clerlande	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
	Clermont-Ferrand	cf. annexe spécifique		
063MU	Collanges	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Combrailles	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Combronde	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Compains	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Condat en Combraille	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Condat lès Montboissier	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Corent	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Coudes	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Courgoul	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Cournols	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063CO	Cournon	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MO	Courpière	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063BJ	Crest (Le)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MU	Creste	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Crevant Laveine	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Cros	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI*	Crouzille (La)*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Culhat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Cunhat	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Dallet	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Dauzat sur Vodable	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Davayat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Domaize	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Doranges	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Dorat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Dore l'Eglise	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Durmignat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Durtol	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AM	Echandelys	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Effiat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Egliseneuve d'Entraigues	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Egliseneuve des Liards	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Egliseneuve près Billom	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AM	Eglisolles	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Ennezat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Entraigues	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063RI	Enval	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Escoutoux	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Espinasse	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Espinchal	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Espirat	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MO	Estandeuil	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Esteil	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Fayet le Château	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063AM	Fayet Ronaye	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Fernoël	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Flat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Forie (La)	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Fournols	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Gelles	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Gerzat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Giat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Gignat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Gimeaux	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Glaine Montaignut	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Godivelle (La)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Goutelle (La)	Riom Virlogeux	Riom P	Riom Virlogeux
063RI	Gouttières	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Grandeyrolles	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Grandrif	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Grandval	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Herment	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Heume l'Eglise	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063CO	Isserteaux	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Issoire	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Job	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Joze	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063RI	Jozerand	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Jumeaux	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Labessette	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO*	Lachaux*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Lamontgie	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Landogne	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Lapeyrouse*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Laps	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Laqueuille	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Larodde	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Lastic	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063CO	Lempdes	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MO	Lempty	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Lezoux	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Limons	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Lisseuil	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Loubeyrat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Ludesse	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063BJ	Lussat	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063RI	Luzillat	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063MU	Madriat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Malauzat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Malintrat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Manglieu	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Manzat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Marat	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Marcillat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Mareugheol	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Maringues	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063AM	Marsac en Livradois	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Marsat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Martres d'Artière (Les)	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063BJ	Martres de Veyre (Les)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Martres sur Morge	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Mauzun	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AM	Mayres	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Mazayes	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Mazoires	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Medeyrolles	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Meilhaud	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Menat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Ménérol	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Messeix	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063CO	Mezel	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063CO	Mirefleurs	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Miremont	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Moissat	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AM	Monestier (Le)	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Monnerie le Montel (La)	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO*	Mons*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Mont Dore (Le)	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI*	Montaigut en Combraille*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Montaigut le Blanc	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Montcel	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Montel de Gelat (Le)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Montfermy	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Montmorin	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Montpensier	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Montpeyroux	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Moriat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Moureuille*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Moutade (La)	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Mozac	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Murat le Quaire	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Muroi	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Nébouzat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO	Néronde sur Dore	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Neschers	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Neuf Eglise*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Neuville	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MO	Noalhat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063BJ	Nohanent	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MU	Nonette	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Novacelles	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Olby	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AM	Olliergues	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Olloux	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AM	Olmet	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063BJ	Opme (commune de Romagnat)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MU	Orbeil	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063BJ	Orcet	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063CH	Orcines	Chamalières polyvalent	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AB	Orcival	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO	Orléat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Orsonnette	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Palladuc	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Pardines	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Parent	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Parentignat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063MO	Paslières	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063BJ	Pérignat les Sarliève	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063CO	Pérignat sur Allier	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AB	Perpezat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Perrier	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Peschadoires	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Peslières	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Pessat Villeneuve	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Picherande	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Pignols	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Pionsat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Plauzat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Pompignat (commune de Châteaugay)	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063BJ	Pont du Château	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063RI	Pontaumur	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Pontgibaud	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Pouzol	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Pradeaux (Les)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Prompsat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Prondines	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Pulvérières	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Puy Guillaume	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Puy Saint Gulmier	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Quartier (Le)*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Queuille	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO*	Randan*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Ravel	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Reignat	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063MO	Renaudie (La)	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Rentières	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Riom	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO*	Ris*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063BJ	Roche Blanche (La)	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MU	Roche Charles La Meyrand	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Roche d'Agoux*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Roche Noire (La)	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AB	Rochefort Montagne	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063BJ	Romagnat (sauf Saulzet le Chaud et Opme)	Clermont B. Pascal Clermont J. d'Arc	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063BJ	Romagnat : Saulzet le Chaud et Opme	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063CH	Royat	Chamalières polyvalent	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AM	Saillant	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Agoulin	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Alyre d'Arlanc	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Alyre ès Montagne	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Saint Amant Roche Savine	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Saint Amant Tallende	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Saint André le Coq	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Angel	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Anthème	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Avit	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Babel	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Beauzire	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Bonnet le Bourg	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Saint Bonnet le Chastel	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Saint Bonnet lès Allier	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AB	Saint Bonnet près Orcival	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Saint Bonnet près Riom	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Cirques sur Couze	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Clément de Régnat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Clément de Valorgue	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Denis Combarnazat	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay Riom Pierre-Joël	Riom Virlogeux
063MO	Saint Dier d'Auvergne	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Diéry	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Saint Donat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AM	Saint Eloy la Glacière	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Saint Eloy les Mines*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Etienne des Champs	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Etienne sur Usson	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Saint Ferréol des Côtes	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Floret	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Saint Flour l'Etang	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Gal sur Sioule	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Saint Genès Champanelle	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063AB	Saint Genès Champespe	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Saint Genès du Retz	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Genès la Tourette	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Georges de Mons	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063CO	Saint Georges sur Allier	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Saint Germain Lembron	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Saint Germain l'Herm	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Germain près Herment	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Gervais d'Auvergne	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Gervais sous Meymont	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Gervazy	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063MU	Saint Hérent	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Hilaire la Croix	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Hilaire les Monges	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Saint Hilaire près Pionsat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Hippolyte	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Ignat	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063RI	Saint Jacques d'Ambur	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Saint Jean des Ollières	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Saint Jean d'Heurs	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Jean en Val	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Saint Jean Saint Gervais	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Saint Julien de Coppel	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Saint Julien la Geneste	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Saint Julien Puy Lavèze	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AM	Saint Just de Baffie	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Laure	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063RI*	Saint Maigner*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Saint Martin des Olmes	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Martin des Plains	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Saint Martin d'Ollières	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Saint Maurice ès Allier	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI*	Saint Maurice près Pionsat*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Myon	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Nectaire	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Ours les Roches	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI	Saint Pardoux	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Pierre Colamine	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Saint Pierre la Bourlhonne	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Saint Pierre le Chastel	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Saint Pierre Roche	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO*	Saint Priest Bramefant*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Saint Priest des Champs	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Quentin sur Sauxillanges	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Saint Quintin sur Sioule	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Saint Rémy de Blot*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Saint Rémy de Chagnat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Saint Rémy sur Durolle	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Saint Romain	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Saint Sandoux	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063CO	Saint Saturnin	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AB	Saint Sauves d'Auvergne	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AM	Saint Sauveur la Sagne	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Saint Sulpice	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO*	Saint Sylvestre Pragoulin*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Victor la Rivière	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Saint Victor Montvianeix	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Saint Vincent	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Saint Yvoine	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Sainte Agathe	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Sainte Catherine	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Sainte Christine	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Sallèdes	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Sardon	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063BJ	Saulzet le Chaud (commune de Romagnat)	Clermont J. d'Arc Clermont B. Pascal	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont S. Apollinaire
063MU	Saulzet le Froid	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Sauret Besserve	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063MU	Saurier	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Sauvagnat près Herment	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Sauvagnat Sainte Marthe	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Sauvessanges	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Sauvetat (La)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Sauviat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Sauxillanges	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AB	Savennes	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Sayat	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO	Sermentizon	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Servant*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Seychalles	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AB	Singles	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Solignat	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Sugères	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Surat	Riom Virlogeux	Thiers J. Zay / Riom	Riom Virlogeux
063CO	Tallende	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AB	Tauves	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063RI	Teilhède	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Teilhet*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Ternant les Eaux	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO	Thiers	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063AM	Thiolières	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Thuret	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Tortebesse	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AB	Tour d'Auvergne (La)	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063AM	Tours sur Meymont	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Tourzel Ronzières	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Tralagues	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Trémouille Saint Loup	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MO	Trézioux	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Usson	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Valbelex	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063AM	Valcivières	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Valz sous Châteauneuf	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Varennnes sur Morge	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Varennnes sur Usson	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Vassel	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063RI	Vensat	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Vergheas*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Vernet la Varenne (Le)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Vernet Sainte Marguerite (Le)	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Verneugheol	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AB	Vernines	Clermont A. Brugière	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Clermont A. Brugière
063MU	Verrières	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063CO	Vertaizon	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063AM	Vertolaye	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063CO	Veyre Monton	Cournon R. Descartes	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Cournon R. Descartes
063MU	Vic le Comte	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Vichel	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MU	Villeneuve Lembron	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063MO*	Villeneuve les Cerfs*	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Villosanges	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Vinzelles	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI*	Virlet*	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Viscomtat	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory

Code	COMMUNE	Lycée de secteur 2nde GT 1ères et Term. S / ES / L	Lycée de référence 1ère et Term. STI2D	Lycée de référence 1ère et Term. STMG
063RI	Vitrac	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063AM	Viverols	Ambert B. Pascal	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MU	Vodable	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Voingt	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MO	Vollore Montagne	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063MO	Vollore Ville	Thiers Montdory	Thiers J. Zay	Thiers Montdory
063RI	Volvic	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063RI*	Youx	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux
063MU	Yronde et Buron	Issoire Murat	Clermont La Fayette Clermont R. Claustres	Issoire Murat
063RI	Yssac la Tourette	Riom Virlogeux	Riom P-J. Bonté	Riom Virlogeux

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

063BJ

Les secteurs des lycées Blaise Pascal et Jeanne d'Arc de CLERMONT-FERRAND sont globalisés
(obligation de solliciter les 2 établissements dans l'ordre préférentiel).

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063AB	Aberdeen (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Abricotiers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Acacias (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Ader (rue Clément)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Agriculture (1ère et 2ème impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Agriculture (avenue de l')	côté droit direction Clermont	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Agriculture (avenue de l')	côté gauche direction Clermont	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Agrippa d'Aubigné (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Aguesseau (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Aicard (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Aigueperse (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Aiguillade (rue de l')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Aimés (rue et impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Albert et Elisabeth (avenue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Albon (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Alésia (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Aline (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Allagnat (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Allende (rue Salvador)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Alluard (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Alpilles (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Alsace (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Amadéo (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Amandiers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Amandines (impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ambert (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Amboise (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Amitié (rue de l')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Ampère (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Ancien Poids de ville (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Andraud (rue Henri)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Anémones (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ange (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Apollinaire (rue et place Sidoine)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Apollon (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Arago (impasse, rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Aragon (place Louis)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Arcade (rue de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Archers (petite rue, rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Arnaud (rue Julien)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Arsenal (rue de l')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Artaud Blanval (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Assas (rue ,square d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Astre (impasse de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Aubépines (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Aubrac (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Aubrac (rue Lucie et Raymond)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Aude (impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Audollent (rue Auguste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Auger (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Aulnes (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Aulteribe (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Auriol (boulevard Vincent)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Aurousset (rue Raymond)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Auvergne (rue Antoine d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Aviation (impasse de l')		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Avignon (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Aydat (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Baccot (rue Claude)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Bachelet (rue Georges et Irénée)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Baillis (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Bal (rue André)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ballainvilliers (rue, passage)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Balme (rue Dr Pierre)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Balzac (rue Honoré de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bancai (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Banier (rue Abbé)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bansac (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Banville (rue Théodore)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Barante (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Barbançon (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Barbier Daubrée (avenue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Barbusse (rue Henri)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bardoux (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bargouin (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Barillot Veuve Coupelon (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Barnier (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Barre (allée, chemin de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Barrière de Jaude (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Bartavelles (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Bartholdi (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Barthou (rue Louis)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Bas Champflour (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Basch (rue Victor)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bastié (rue Maryse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bathol (rue Francisque)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Baudelaire (rue Charles)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bayard (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Béal (impasse du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Beaucaire (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Beaujeu (rue Anne de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Beaulieu (allée, chemin de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beaulieu et de Gandaillat (chemin de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beaumarchais (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beaumes (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beaupeyras (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beauregard (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beaurepaire (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Beausoleil (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Becquerel (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Begon (rue Antoinette)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Bel Air (allée de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Bel Air de Vallières (allée)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Belle Ombre (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Bellemoure (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Bellet (rue Antoine)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bellevue (allée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bellevue (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Belliard (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bellot (allée Marius)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Belloy (petite rue, rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Belvédère (allée du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bennet (boulevard Gordon)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Béranger (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bergères (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bergier (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bergougnan (avenue Raymond)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bergson (place)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Berlioz (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bernard (boulevard Claude)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bernard (rue Jacques)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bert (rue Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Berteaux (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Berthelot (boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Berthollet (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Besse (rue Georges)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Besset (rue, mail Pierre)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Bien Assis (rue, impasse de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Bienfaisance (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Billom (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bingen (boulevard Jacques)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Blanzat (impasse, chemin de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Blanzat (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Blatin (rue)	côté impair	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Blatin (rue)	côté pair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Blériot (avenue Louis)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bleuets (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Blum (avenue Léon)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bocages (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bohèmes (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Boirot (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Boissière (rue Jean de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Boissy (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bompart (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bon Pasteur (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bonnabaud (impasse, rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bonnefons (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bons Enfants (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Bonté (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bordeaux (avenue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Boucherie (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bouillet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Boulangier (rue Pierre)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bouleaux (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bouleaux prolongée (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Bourdon (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bourgeois (rue Léon)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bourse (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Bourzeix (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Bousquet (rue du Docteur)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Bousset (allée du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Bouys (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Braille (rue Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Branly (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Bréguet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Brel (rue Jacques)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Breschet (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Brézet (avenue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Brézet (chemin du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Briand (boulevard Aristide)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Briand (rue Aristide)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Brugeron (impasse du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Brugière (boulevard Ambroise)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Brunhes (rue Bernard)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Bruyant (rue Charles)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Bruyères (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Buffon (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Bughes (place des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Burdin (rue Claude)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Busséol (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Busset (rue Maurice)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Cacholagne (square de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Cadène (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Camargue (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Camus (allée Albert)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Canrobert (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Capricorne (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Capucines (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Carmes Deschaux (place des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Carnot (avenue)	côté pair	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Carnot (avenue)	côté impair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Carrei (rue Alexis)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Carrières (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cartier (rue Jacques)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cartoucherie (rue de la)	impairs n° 1 à 25 pairs n° 2 à 32	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cartoucherie (rue de la)	à partir du n°27 et d u n°34	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cassière (rue de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Cassin (rue René)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Castors (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Catarou (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Centrale (allée)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Cercle (place du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Cerisière (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Cerisiers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Ceyrat (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cézeaux (chemin des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Chabrier (rue Emmanuel)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Chabrol (cité)	en haut de l'avenue Carnot	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Chalonnax (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Chambon (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Chambrettes (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Chamfort (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Champ de Roseaux (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Champeil (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Champetières (impasse)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Champfleuri (rue de)	pairs et impairs à partir du n°56	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Champfleuri (rue de)	pairs et impairs jusqu'au n°55 inclus	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Champgil (rue, place du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Champiain (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Champradet (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Champratel (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Chancrole (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Chandiots (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Chanelles (rue, impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Chanet (allée Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Chantemerle (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Chanteranne (rue de)	au-delà rue Buffon / Avenue Barbier	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Chanteranne (rue de)	côté centre ville cimetière Carmes	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Chanturgue (allée de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Chanturgue (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Chappe (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Chaptal (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Char (rue René)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Charcot (boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Charité (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Charme (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Charolais (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Charreton (rue Victor)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Charpaigne (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Charras (avenue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Charretière (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chartier (rue Alain)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Châtaigniers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Château (petite rue, rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Château de la Croix (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Château des Vergnes (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Chateaubriand (rue, impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chateaudun (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chauffour (rue, passage du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chaussetiers (rue, impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Chênes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Cheval (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Cheval (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Cheval (sentier du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Cheval Blanc (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chevreur (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chibret (rue du Docteur)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Chignat (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Churchill (boulevard Winston)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Cité (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Claret (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Claudius (chaussée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Claussat (rue Docteur)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Claussman (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Claverie (allée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Clémenceau (avenue Georges)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Clémentel (boulevard Etienne)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Clos (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Clos (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Clos Chanturgue (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Clos Four (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Clos Notre Dame (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Clos Perret (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Coche (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cochet (rue Général)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cohendy (impasse, rue du Docteur)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Coifferie (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Colbert (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Collomp (rue Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Collot d'Herbois (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Colmar (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Colombier (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Combes (rue Emile)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Comte (rue Auguste)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Comtesse G (place de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Condamine (rue, impasse de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Condorcet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Confiance (impasse, rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Consuls (place des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Coquelicots (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Corail (square du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Cordeliers (rue, place des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Corneille (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Corot (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Costes et Bellonte (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Côte (allée de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Cote Blatin (boulevard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Coteau (allée du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Coteau de la Croix (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Cotepet (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Côtes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Côtes de Chanturgue (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Côtes de Gandaillat (chemin des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Côtes Fleuries (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Cottage du Landais (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Cottages (avenue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Coubertin (rue, place Pierre de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Coudray (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Coulaudon (rue, square Aimé)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Courage (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Courbet (rue Gustave)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Cournon (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Couronrie (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Courpière (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Courtial (impasse du Petit)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Courtiaux (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Courtois (rue François)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Cousserand (rue Marcel)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Couthon (avenue Georges)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Craplet (rue du Général)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Creux de la Chaux (chemin du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Creux de l'Enfer (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Creux Rouge (rue, chemin, impasse du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Crève Cœur (chemin de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Croix Bertrand (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Croix Haute (place de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Croix Léonardoux (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Crouel (rue, rue nouvelle, chemin, impasse de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Crouzet (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Crouzille (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Cugnot (rue Nicolas Joseph)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Cuoq (rue Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Curie (rue Pierre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cuvier (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Cyclamens (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Cyprès (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Dabert (rue Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Daguerre (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Dahlias (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Dallet (rue, impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Danchet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Daudet (rue Alphonse)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Daupeyroux (place Abbé)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Daurat (rue Didier)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Daurière (rue Blaise)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	David (rue Pierre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Debay Facy (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Degeorges (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Delarbre (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Delille (place, impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Delorieux (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Delzons (rue Général)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Depailler (rue Patrick)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Desaix (boulevard)	côté impair	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Desaix (boulevard)	côté pair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Desaynard (rue Joseph)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Descartes (rue)	côté pair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063CH	Descartes (rue)	côté impair	Chamalières	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Deschamps (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Desdevises du Désert (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Desmoulins (rue Camille)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Deteix (place Louis)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Deux Marchés (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Deux Patriotes (rond point des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Devedeux (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Devoir (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Diane (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Diderot (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Diesel (rue Rodolphe)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dionède (rue Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dix Neuf Mars 1962 (square du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dolet (rue Etienne)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Domaine de Beaulieu (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Domas (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dombasle (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dômes (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Dormoy (avenue Max)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Doumer (rue Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Doussinet (rue du Docteur Pierre)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Doyat (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Drelon (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Droits de l'Homme (place des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Duclaux (boulevard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Dulaure (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Dumaniant (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Dumas (boulevard Jean Baptiste)	impairs n° 13 à 45 inclus	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Dumas (boulevard Jean Baptiste)	côté pair impairs n° 1 à 11 inclus impairs à partir du n° 47	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Dunant (place Henri)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Dunkerque (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Duprat (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Durand (rue Gilles)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Durtol (rue, route de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Duruy (rue Victor)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Duvert (rue Alexis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Echo (rue de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Ecosse (Allée d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Ecureuils (Allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Effiat (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Eglantiers (impasse des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Eminée (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Enfer (rue d')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ente (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Entre les Deux Villes (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Epargne (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Epée (rue Abbé de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ermite (rue Pierre l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Escaliers (petite rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Espagne (place d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Espeisse (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Espérance (rue de l')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Esplanade (allée de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Esplanade (place de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Est (allée de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Estaing (rue d')	côté impair	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Estaing (rue d')	côté pair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Estienne (rue Pierre)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Etang (rue de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Etats Unis (avenue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Etoile (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Europe (place de l')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Eychart (place Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fabert (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fabre (rue Charles)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fabre (rue Francisque)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Fallières (rue Armand)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Familia (passage du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Farges (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Faubourg des Juifs (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Faucon (rue Maurice)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fauvettes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Favre (rue Jules)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fayolle (place Maréchal)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fées (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Flameng (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Flamina (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Flammarion (rue Camille)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Flaubert (boulevard Gustave)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fléchier (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fleming (rue Alexandre)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Fleury (boulevard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Floréal (chemin, impasse de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Florentin (rue Siméoni le)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Foch (rue Maréchal)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Foi (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fontaine (hameau de la)	près de la rue Chalonnax	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fontaine (place de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fontaine de la Ratte (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Fontaine du Bac (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fontaine du Large (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fontbeloux (chemin de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fontcimagne (allée, rue, chemin de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Fontgiève (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fontvieille (allée de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Forest (avenue Fernand)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Forge (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Forosan (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fossés sous la Rodade (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fossés sous le Séminaire (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Four à Chaux (impasse du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Fournières (chemin, impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Fourvel (rue Eugène)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Fraisiers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	France (rue Anatole)	impairs n° 1 à 7 pairs n° 2 à 34	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	France (rue Anatole)	impairs à partir du n°9 pairs à partir du n°36	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	France Libre (place de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Françon (allée L.)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Frênes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Fronval (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Gagarine (rue Youri)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gaillard (rue, place Gilbert)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gallet (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Galliéni (place)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Galliéni (rue Maréchal)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gallois (rue Evariste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gambetta (place)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gantière (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Garde (chemin de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Garde (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Garmy (place Léon)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Garnier (rue Charles)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gaspard (avenue Colonel)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gaulle (boulevard Charles de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gautier de Biauzat (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Gauthière (place de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gautier (rue Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gautier (rue Théophile)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gautrez (rue Docteur)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Gay Lussac (rue Gay)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gémeaux (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gémond (square)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Geneix (rue Alexandre)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Genêts (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Gentianes (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gerbert (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gergovia (boulevard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Giacomelli (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Gide (rue Charles)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gilbert (rue Eugène)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Giono (rue Jean)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Girard (rue Abbé)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Giraud (rue Cardinal)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Giraudoux (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Girod (boulevard Joseph)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Giscard de la Tour Fondue (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Glacière (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Glangeaud (rue Philippe)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Glycines (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Godefroy de Bouillon (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Gomel (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Goncourt (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gondard (place Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gonod (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Goumy (rue Emilienne)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gourgouillon (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Gourlettes (rue, chemin des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Grand Beaulieu (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Grand Crouel (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Grand Passage		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Grande Bretagne (avenue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Grande Combaude (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Grands Jours (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Grandsaigne (cité)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gras (place, rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Gravanches (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Gravenoire (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gravière (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Gravouses (rue, sentier des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Grégoire de Tours (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Grellet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Grencuillet (impasse du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Grolière (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Guéry (rue, impasse du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Guesde (rue Jules)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Guichard (rue Claude)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Gutenberg (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Guynemer (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Halle de Boulogne (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Haut de Chanturgue (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Haute Fontgiève (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Hauts de Chanturgue (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Haüy (rue Valentin)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Herbet (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Héribaud (rue Frère)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Hermitage (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Hêtres (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Hochard (rue William)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Hoche (impasse, rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Hortensias (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Hospital (place Michel de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Hospital (rue du Docteur)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Huet (rue Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Hugo (rue Victor)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Hugues (rue Clovis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Hugues (rue Michel)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Huit Mai 1945 (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Humbert (allée Roger)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Industrie (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Iris (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Italie (avenue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jeanne d'Arc (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jacobins (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jacquard (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jaffeux (rue Ribeyre)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jalifier (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jamet (allée Rémy)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Jardiniers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Jardins (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Jardins d'Iliane (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Jassat (impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jaude (impasse, place de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jaurès (boulevard Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jeu de Paume (impasse du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Jeune Résistance (square de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Jeunesse (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Joffre (rue Maréchal)	côté impair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Joffre (rue Maréchal)	côté pair	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Jouanneau (rue Maurice)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Jouhaux (boulevard Léon)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Jouve (rue Auguste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Jugan (rue Jeanne)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Juin (rue Maréchal)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Julien (avenue, passage)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Junon (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Jupiter (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Kellerman (rue et mail)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Kennedy (boulevard J F)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Kessler (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Kléber (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Labrosse (rue Claudius)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lacépède (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lacoste (rue Abbé)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Laennec (rue et impasse)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lafayette (boulevard)	pairs impairs n°1 à 85 bis	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lafayette (boulevard)	impairs à partir du n°87	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lafayette (impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lagarlaye (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lagrange (rue Léo)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lamartine (rue et place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Laminés (square des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lamotte (rue Martial)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Landais (avenue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Languedoc (Grande rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lapie (rue Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lattre de Tassigny (rue Maréchal de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Laudouze (cottage Eugène)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lauriers (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lavoisier (boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lazard (rue Général)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Leblanc (rue Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lebon (rue Philippe)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lecierc (avenue du Maréchal)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lecoq (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lécuellé (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ledru (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lemaigre (place Edmond)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Lemoy (rue Robert)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lepetit (rue du Docteur)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Lesage (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lezoux (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lhoyer (rue Antoine de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Libération (avenue de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Liberté (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lierres (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Liève (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lièvre (impasse du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Lilas (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Liliums (impasse des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Limousin (avenue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Liondards (rue, rue nouvelle, petite rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Litré (place)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Littes (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Loubet (rue Emile)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Loucheur (boulevard Louis)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Luc (rue Commandant)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Lumière (rue des Frères)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Lyautey (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mabrut (rue Adrien)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Madrange (rue Camille)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Magnier (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Mailly (rue du Docteur)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Maisnieu (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Malègue (rue Joseph)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Malfreyt (boulevard Léon)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Malintrat (rue, route de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Mallet (rue Albert)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Malraux (place André)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Maiville (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mandela (allée Nelson)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Marchadier (rue Robert)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Marché aux poissons (place du Mazet)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Marcombes (rue, place Philippe)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Marengo (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Margeride (avenue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Marilhat (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Maringues (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Marivaux (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Marmillat (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Marmontel (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Marronniers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Massillon (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Matinier (rue Michel)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Maupassant (rue Guy de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Maupoint (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mayer (Boulevard Daniel)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Mayot (place René)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Mazot (place du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mazuer (rue Jean)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Médicis (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Meissonnier (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Meliès (rue Georges)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Menat (rue Antoine)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Menui (rue Marinette)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mercoeur (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Mercure (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Mermoz (avenue Jean)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Mésanges (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Metz (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Meuniers (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Meyrand des Pradeaux (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Mézard (rue Félix)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Michalias (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Michel (rue Louise)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Michel Ange (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Michelet (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Michelin (avenue Edouard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Michodière (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Minerve (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Minimes (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Mirabeau (place)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Mistral (rue Frédéric)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Mitterrand (boulevard François)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Moinier (rue André)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Molière (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Monastère (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Monge (rue Gaspard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Monnet (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Mont Mouchet (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Montagnette (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Montaigne (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montalembert (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montaudoux (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montbéliard (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montbobier (rue Robert)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montcalm (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montchany (allée de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Montel (rue Maurice)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Montelloy (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Montesquieu (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Montgolfier (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montjuzet (impasse, rue, rue nouvelle de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montjuzet (rue du Parc de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montlosier (petite rue, rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Montorcier (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Montpela Bujadoux (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montplaisir (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Montrognon (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Morée (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Morel (rue Gilbert)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Morel Ladeuil (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Moréno (rue Roland)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Morgeline (allée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Morny (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Mouchette (chemin de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Mouchette Prolongée (chemin de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Moulin (boulevard Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Moulin (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Moureix (allée de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Moutier (rue, chemin du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Muguet (allée du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Mûriers (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Musset (rue Alfred de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Nadaud (rue Charles)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Narvik (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Naudin (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Nélaton (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Neptune (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Néruda (rue Pablo)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Neufs Soleils (impasse, rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Neuve des Carmes (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Newton (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Neyrat (rue de - rue chapelle de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Neyron (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Niel (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Niepce (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063AB	Nivet (rue Docteur)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Noblemaire (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Nohanent (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Noisetiers (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Nord (allée)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Nord (avenue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Notre Dame (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Notre Dame du Port (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Nungesser et Coli (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Œillets (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Olagne (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Onslow (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Onze Novembre (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Oradou (impasse de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Oradou (rue de l')	impairs n°1 à 21 pairs n°2 à 10	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Oradou (rue de l')	pairs à partir du n° 12 impairs à partir du n° 23	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Oratoire (rue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Orcines (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Orliac (rue Georges)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Ormeaux (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Ormesson (rue d')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ouest (allée de l')		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Oviedo (rue d')		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Pagnol (rue Marcel)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Painlevé (rue Paul)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Palissy (rue Bernard)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Panoramique (boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Papin (rue Denis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Paradis (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Parc des Sports (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pardiaux (chemin des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pardieu (rond point de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Parks (square Rosa)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Parlette (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Parmentier (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Pascal (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pascal (square Blaise)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pasteur (boulevard)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Paulines (avenue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Paulines (cottage des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pavin (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pavots (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Pêchers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Peire d'Alverhne (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Peirol (rue Hugues de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pélessier (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pelletan (rue Eugène)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pensées (impasse des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Péri (rue Gabriel)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pérignat (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Pérou (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Perret (rue Nestor)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Perrier (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Perrier (place Gilberte)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Pervenches (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Petit Beaulieu (chemin, sentier du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063BJ	Petit Courtial (impasse du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Petit et du Grand Gandaillat (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Petit Gandaillat (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Petit Var (hameau du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Petit Var (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Petites Gravanches (chemin des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Petits Fauchers (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Petits Gras (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Piaf (rue Edith)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Picard (rue Ernest)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Picasso (rue Pablo)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pierre sur Haute (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Piguet (rue Gabriel)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pinsons (impasse des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Piron (rue Alexis)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pivoines (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Plaine (allée de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Planchettes (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Platanes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Plats (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pochet Lagaye (boulevard Paul)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Poincaré (cours Raymond)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Point de Vue (allée du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Poly (place)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Pomel (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pommiers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Pompidou (boulevard Georges)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Poncillon (rue, impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Pont de la Sarre (allée du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pont de Naud (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pont de Neyrat (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Pont Naturel (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pont Saint Jacques (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Ponts (place des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Port (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Port Royal (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Portefaix (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Portefort (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Portes d'Argent (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Poterat (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Poterne (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Poudrière (impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pougheon (rue M et A)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Pourcher (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pourchon (boulevard Maurice)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pourrat (rue Henri)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pradelle (rue de la)	impairs n° 1 à 29	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pradelle (rue de la)	impairs à partir du n° 31 pairs	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pradou (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Praslong (chemin de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Pré Comtal (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Pré de la Reine (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Pré Juge (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Préfecture (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Premier Mai (place du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Prés Bas (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Prés Hauts (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Pressensé (rue Francis de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Prévert (rue Jacques)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Prévost (rue Abbé)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Prévôte (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Primevères (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Printemps (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Prison (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Privas (rue Xavier)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Proudhon (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Pruniers (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Pucelle (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puget (rue Pierre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Puits Artésien (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Puits Martel (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Puy de Dôme (avenue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puy de la Poix (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puy Long (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puy Monteix (boulevard de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puyou (chemin, rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Puys (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Quatre Granges (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Quatre Passeports (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Quatre Vents (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Quinet (boulevard Edgar)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Rabanesse (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Rabelais (rue François)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Raimu (impasse)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Rameau (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ramond (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Randan (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rassat (chemin du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rauzier (rue Charles)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Raynaud (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Raynaud (rue Fernand)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Reclus (rue Elisée)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Récollets (rue et impasse des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Regensburg (place de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Remparts (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Renan (rue Ernest)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Renon (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Renouard (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Renoux (rue, place, impasse)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	République (avenue de la)	pairs à partir du n°94 impairs à partir du n°101	A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	République (avenue de la)	pairs du n°2 à 92 impairs du n°1 à 99	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Résédas (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Résistance (place de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Ressort (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Riberolle (rue Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ribeyre Jaffaux (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ribot (rue Alexandre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Richelieu (chaussée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Richepin (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rimbaud (rue Arthur)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Riom (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Riquet (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Rissier (rue Georges)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rivaly (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rivaux (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rivière (rue Henri)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Roberval (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rocailles (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rocastel (allée)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Rochefeuille (allée, impasse, rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rochefoucault (rue de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rochon (rue Jean)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rodade (place, rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Roddièr (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Rolle (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Romagnat (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Romme (rue Gilbert)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ronsard (rue et allée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ronzières (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Roosevelt (avenue Franklin)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Roseaux (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rosier (rue Louis)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rosiers (allée, impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rossignol (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Rossignols (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Rostand (rue Edmond)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rotonde (impasse de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rotonde (rue de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Roty (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rouges gorges (impasse des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Rouget de Lisle (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Rouvier (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Roux (allée Émile)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Rouyet (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Royale (place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Ruisseau (allée du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sablon (cours)	impairs à partir du n°15 pairs à partir du n°8	B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sablon (cours)	impairs du n°1 à 13 pairs du n°2 à 6	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sagittaire (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sagotiers (chemin des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Adjutor (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Alyre (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint André (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Saint Antoine (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Saint Arthème (petite rue, rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Austremonie (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Avit (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Barthélémy (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Benoît (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Cirques (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Dominique (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Esprit (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Eutrope (rue et place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Exupéry (allée Antoine de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint François (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Genès (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Guillaume (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Saint Hérem (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT 1ERE TERM S / ES / L	Lycée de référence 1ERE TERM STI2D	Lycée de référence 1ERE TERM STMG
063AB	Saint Jean (boulevard)	Côté pair / côté impair	A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Saint Jean (boulevard)	Début du secteur au niveau station total (n°8)	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Saint Joseph (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Saint Laurent (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Saint Pierre (rue, petite rue, place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Saint Rames (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Saint Robert (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Saint Simon (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Saint Vincent de Paul (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sainte Claire (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sainte Geneviève (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sainte George (place, rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sainte Madeleine (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Sainte Marie (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Sainte Philomène (impasse)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sainte Rose (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Salers (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Salford (place de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Salins (place, rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Salles (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sand (rue George)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Sangnier (rue Marc)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Sardier (rue Gilbert)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Sardou (rue Victorien)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Sarrail (rue Général)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Sarre (petit chemin de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Saules (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Sauvage (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Sauvagères (allée des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Savaron (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Schuman (boulevard Robert)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sellette (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Semard (rue Pierre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Sembat (place Marcel)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Séminaire (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Senèze (rue Jean Auguste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Serbie (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Serres (rue Olivier de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Serret (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Servières (impasse du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Servoir (rue Pierre)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Séverine (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sévigné (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Simmer (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Simon (rue Henri)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Simonnet (rue Henri)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Soulacroup (rue Jean)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Soulayer (rue, chemin du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Soulet (rue René)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Source (allée, rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Sources (impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Sous les Augustins (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Sous les Vignes (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Sous Marin Casabianca (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063AB	Stade (impasse du)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Strasbourg (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Sud (allée)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Sugier (rue Pierre)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Sugny (place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Sully (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Sureaux (impasse des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Sycomores (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Talon (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Tannerie (rue de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Tarascon (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Taravant (rue François)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tardières (petite rue, rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Taureau (place du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Teilhard de Chardin (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Temple (rue, place du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Tennis (allée du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Terrail (rue et place du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Terrasse (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Terroir (allée du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Thermal (Boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Theuriet (rue André)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Thévenot Thibaud (rue)	à partir du n°94 inclus	A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Thévenot Thibaud (rue)	côté centre ville jusqu'au croisement avec le Boulevard JB Dumas (n°55)	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Thierry (rue Augustin)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Thiers (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Thimonnier (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Thomas (rue Albert)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Thomas (rue et place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Thorez (rue Maurice)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Tilleuls (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Tillon (rue Charles)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Tiretaine (allée de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tonne Ronde (chemin de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Tonnet (rue du)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Torpilleur C D Ouragan (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063AB	Torpilleur Sirocco (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Torrilhon (rue Jean Baptiste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Tour d'Auvergne (rue de la)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Tour des Béguines (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tour La Monnaie (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Tourette (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tournesols (Allée des)	Lotissement près de l'école Anatole France	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tournet (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Tournoël (rue de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Toury (rue Jean Baptiste)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Toussaint - Louverture (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Tranchée des Gras (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Traversière (allée)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Traversière du Château (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Treille (rue et place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Trémonteix (rue de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Trioux (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Troènes (rue et allée)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Trois Patriotes (rue des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Trois Raisins (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Trois Résistants (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063BJ	Trudaine (boulevard)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Tuning (rue Alan)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Turgot (place)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Union Soviétique (avenue de l')		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Urbain II (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Vaillance (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Valcivières (impasse de)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Vallières (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Vallon (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Valmy (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Var (rue du)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Varenne (place Alexandre)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Vaucanson (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Vaudoit (cité)	près de la rue Montlosier	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Vauris (rue Alfred)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Vauvenargues (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Védrine (impasse Michel)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Vendanges (place des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Vendôme (place)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Vénéral (rue Pierre le)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Vercingétorix (avenue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Verdier Latour (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Verdun (place de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Verges (allée du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063AB	Vergnes (rue des)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Verlaine (rue et impasse)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063AB	Verne (rue Jules)		A. Brugière	La Fayette R. Claustrès	A. Brugière
063BJ	Vernemouze (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire
063BJ	Vernet (rue Horace)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustrès	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063BJ	Vernière (rue Charles)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Verseau (rue du)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Vert (chemin)	côté pair	A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Vert (chemin)	côté impair	J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vertaizon (impasse de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vertaizon (rue de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Vialatte (place Alexandre)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Victoire (place de la)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vieillards (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vigenaud (rue Docteur)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vigneron (rue Valentin)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Vignerons (place des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Vignes (allée des)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Vigny (rue Alfred de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Villeneuve (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Villevaud (rue)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Villiet (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Villon (rue François)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Vinci (avenue Léonard de)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Violettes (allée des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Violettes (sentier des)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Viollet-Le-Duc (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Viviani (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Volcans (rue des)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Volney (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063AB	Volonté (rue de la)		A. Brugière	La Fayette R. Clautres	A. Brugière
063BJ	Voltaire (rue)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire
063BJ	Wailly (rue, rue nouvelle de)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Clautres	S. Apollinaire

Code	RUE	COMPLEMENT	Lycée de secteur 2NDE GT	Lycée de référence	Lycée de référence
			1ERE TERM S / ES / L	1ERE TERM STI2D	1ERE TERM STMG
063AB	Waldeck Rousseau (rue)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Weiss (rue Maurice)		B. Pascal J. d'Arc	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Wiesenthal (rue Simon)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière
063BJ	Wilson (rue du Président)		J. d'Arc B. Pascal	La Fayette R. Claustres	S. Apollinaire
063AB	Zola (rue Emile)		A. Brugière	La Fayette R. Claustres	A. Brugière

Communes limitrophes de l'Allier bénéficiant d'une double sectorisation pour le lycée

Code	COMMUNE	Lycée dans l'Allier	Code
063MO	Beaumont lès Randan	Lycée de Presles - CUSSET	003PR
063MO	Lachaux		
063MO	Mons		
063MO	Randan		
063MO	Ris		
063MO	Saint Priest Bramefant		
063MO	Saint Sylvestre Pragoulin		
063MO	Villeneuve les Cerfs		
063RI	Ars Les Favets	Lycées du bassin de MONTLUCON	003MT
063RI	Bussièrès près Pionsat		
063RI	Buxières sous Montaigut		
063RI	Cellette (La)		
063RI	Château sur Cher		
063RI	Crouzille (La)		
063RI	Durmignat		
063RI	Lapeyrouse		
063RI	Menat		
063RI	Montaigut en Combraille		
063RI	Moureuille		
063RI	Neuf Eglise		
063RI	Pionsat		
063RI	Quartier (Le)		
063RI	Roche d'Agoux		
063RI	Saint Eloy les Mines		
063RI	Saint Hilaire près Pionsat		
063RI	Saint Rémy de Blot		
063RI	Saint-Maigner		
063RI	Saint-Maurice près Pionsat		
063RI	Servant		
063RI	Teilhët		
063RI	Vergheas		
063RI	Virlet		
063RI	Youx		

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

RAA82-2016-04-12-008

Arrêté SGAR N° 16-199 du 12/04/2016 portant
nomination d'un membre au conseil de la CPAM PUY DE
DOME, sur désignation de l'UNAPL

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 12 avril 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-199

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-128 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
- VU** la désignation formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-128 du 12 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme :

- En tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :

Suppléante : Mme Nadine BARD,
en remplacement de M. Lionel DUVAL.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Guy LEVI